



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment de l'emploi et de la protection sociale	
1. Bilan des progrès réalisés concernant le suivi du Plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 (GB.349/POL/1)	3
Décision	10
Segment du dialogue social	10
2. Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.349/POL/2)	10
Décision	18
3. Réunions sectorielles tenues en 2023 et propositions concernant les activités sectorielles 2024-25 (GB.349/POL/3)	19
Décision	24
Segment de la coopération pour le développement	25
4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.349/POL/4(Rev.1) et GB.349/POL/4(Add.1))	25
Décision	42

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Bilan des progrès réalisés concernant le suivi du Plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 (GB.349/POL/1)

1. **Le porte-parole du groupe des employeurs** félicite le Bureau pour les travaux accomplis dans le cadre du plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030. Pour appuyer la mise en œuvre de cet instrument, il faut mettre à la disposition des États Membres les ressources nécessaires à l'élaboration de stratégies et d'initiatives relatives à l'emploi des jeunes qui soient efficaces et adaptées aux besoins locaux et régionaux. Il importera également de faciliter le partage de connaissances en vue de recenser les difficultés et d'éclairer la définition de stratégies fondées sur des données probantes. L'approche équilibrée du plan d'action est le résultat d'un processus d'élaboration rigoureux et d'une mise en œuvre concertée. Toutefois, le Bureau devrait être particulièrement attentif aux demandes du marché, en plus de l'offre de main d'œuvre, ce qui signifie qu'il doit non seulement donner la priorité aux projets qui favorisent l'esprit d'entreprise et l'employabilité des jeunes, mais aussi faciliter l'élaboration de politiques réglementaires et institutionnelles propices à la création d'emplois productifs.
2. L'intervenant demande par quels moyens le Bureau veille à ce que l'emploi des jeunes continue de recevoir toute l'attention voulue après qu'il a été décidé, en 2020, d'intégrer le Programme sur l'emploi des jeunes dans le Service de l'emploi, des marchés et de l'emploi des jeunes (EMPLAB) du Département des politiques de l'emploi pour aligner les objectifs du programme sur la mission globale de l'OIT. Le Bureau devrait affecter des ressources suffisantes au programme et aux initiatives connexes et les faire mieux connaître, et toutes les parties prenantes devraient montrer qu'elles y sont profondément attachées.
3. Les politiques relatives à l'emploi des jeunes devraient faire l'objet d'une approche globale, car la situation des jeunes sur le marché du travail ne peut être analysée sans tenir compte de l'état de l'économie en général. Il est indispensable de mettre en place un environnement propice à la croissance des entreprises, ce qui permettrait de créer davantage d'emplois pour les jeunes. Les activités de formation et d'acquisition de compétences doivent de toute urgence être mises en adéquation avec les exigences d'un monde du travail qui évolue rapidement. L'orateur salue les efforts faits par le Bureau pour permettre aux jeunes de faire entendre leur voix dans le cadre des processus d'élaboration de politiques et du dialogue social et pour mettre en lumière la dimension sociale du changement climatique et l'importance d'une transition juste pour les jeunes. Il reste très difficile d'obtenir les financements adéquats; le Bureau doit donc travailler d'arrache-pied afin de mobiliser des ressources suffisantes dans ce domaine pour mettre en œuvre le plan d'action et obtenir des résultats concrets. L'évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action donnera une meilleure idée de la situation et des difficultés qui se posent, ce qui permettra au Bureau de s'adapter à l'évolution des besoins des jeunes. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
4. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** félicite le Bureau pour la mise en œuvre du plan d'action. Toutefois, le document ne donne pas d'informations concrètes sur les effets des activités mises en place pour créer des emplois pour les jeunes. La détérioration des conditions de travail induite par la stagnation des perspectives d'emploi des jeunes pousse ces derniers à s'expatrier de plus en plus, ce qui aggrave les inégalités mondiales. Il aurait été intéressant de savoir de quelle façon le plan d'action a aidé à inscrire un agenda de développement favorable

à l'emploi dans les politiques industrielles et sectorielles susceptibles de faciliter les transformations structurelles, de contribuer à ce que l'économie soit durable sur le plan de l'environnement et de promouvoir les investissements publics et privés dans les secteurs créateurs d'emplois décents pour les jeunes.

5. Le groupe des travailleurs soutient les mesures proposées pour renforcer le travail technique de l'OIT sur l'emploi des jeunes. S'agissant de la proposition visant à définir des interventions stratégiques intégrées, l'orateur souligne le rôle crucial des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, qui sont de nature à réunir les conditions propices à la création d'emplois décents, et se félicite que l'accent soit mis à cet égard sur le rôle de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Les transformations structurelles au moyen de politiques industrielles, y compris d'investissements dans l'économie verte et le développement de compétences dans le cadre d'une transition globale juste, sont de nature à créer des emplois décents et formels pour les jeunes. Il conviendrait en outre de s'intéresser à la question de l'intégration du plan d'action de l'OIT en matière d'inégalités et de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, dans ces activités.
6. L'intervenant se félicite que l'accent ait été mis sur la promotion de la participation effective des jeunes au monde du travail et à la vie de la société, et souligne qu'il importe d'associer les jeunes travailleurs à l'élaboration des politiques économiques et sociales et des politiques de l'emploi. Il demande des précisions sur ce qu'on entend par «dialogue social associant les jeunes», étant donné que les conditions de travail précaires des jeunes les empêchent souvent de prendre part au dialogue social et de jouir de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, problème qui ne saurait être réglé par des désignations ad hoc de représentants de la jeunesse. Le Bureau devrait s'attacher avant tout à sensibiliser tous les jeunes travailleurs aux droits qui sont les leurs. De plus, étant donné que la plupart des travailleurs des plateformes sont des jeunes, il est essentiel d'encourager les jeunes représentants syndicaux à prendre part aux travaux préparatoires de la discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, qui aura lieu à la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail.
7. Le plan d'action accorde une place insuffisante à la syndicalisation, à la négociation collective et à la liberté syndicale, ainsi qu'à la nécessité d'une formalisation de l'emploi (question qui intéresse de plus en plus les jeunes travailleurs, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent lors de la transition entre l'école et la vie active, du manque de possibilités d'emploi décent et des entraves considérables à leur entrée sur le marché du travail). Il devrait en outre mettre davantage l'accent sur l'égalité de genre, la diversité et la racialisation des emplois. L'orateur appelle à une évolution de la qualité des emplois réservés aux jeunes: ceux-ci devraient recevoir une rémunération équitable en échange de leur travail, quels que soient leur âge et leur expérience. Il conviendrait de mettre en place des grilles de salaire structurées pour garantir aux jeunes travailleurs des augmentations de salaire régulières et raisonnables compte tenu de leur expérience et des compétences acquises, car ce genre de pratiques les incitent à continuer de s'investir dans leurs fonctions et à se perfectionner. Le Bureau devrait faire du renforcement des capacités une priorité pour aider les mandants à concevoir et à mettre en œuvre des politiques relatives au marché du travail qui favorisent une transition juste et la création d'emplois verts décents.
8. En outre, le Bureau devrait encourager les pays à soutenir des politiques et programmes relatifs à l'emploi des jeunes qui soient axés sur les secteurs propices à la création d'emplois décents (les économies verte, bleue, numérique, orange et l'économie des soins, par exemple). Dans ce contexte, il devrait offrir aux mandants une assistance technique au développement

des apprentissages dans ces secteurs, en tenant compte de la situation nationale et des politiques en matière industrielle, d'emploi et d'investissements publics. Il devrait également aider plus activement les États Membres à élaborer et à évaluer des politiques relatives à l'emploi des jeunes. La baisse des taux moyens de fidélisation des jeunes travailleurs mérite d'être étudiée, car ceux-ci cherchent de plus en plus des emplois dans lesquels ils peuvent s'épanouir et développer des compétences personnelles. La garantie pour la jeunesse mise en place par l'Union européenne (UE) permet de créer de l'emploi pour les jeunes et constitue un puissant catalyseur de la réforme structurelle dans laquelle les syndicats jouent un rôle actif.

9. L'intervenant remercie le Bureau d'avoir intégré la question de l'emploi des jeunes dans l'ensemble de ses travaux grâce au groupe d'action interdépartemental sur l'emploi des jeunes, et son groupe soutient sans réserve la proposition visant à recréer un programme dédié au sein d'EMPLAB. Il reconnaît l'importance du produit 3.5 du programme et budget et souligne que, pour la suite, la mobilisation de ressources en faveur de l'emploi des jeunes devrait être une priorité essentielle, notamment afin de tenir compte des questions concernant les jeunes dans le cadre d'initiatives telles que l'Accélérateur mondial et la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
10. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal rappelle que son groupe est attaché à l'accès des jeunes africains au travail décent et à l'emploi productif, comme indiqué dans la Déclaration d'Abidjan. Il ressort du plan d'action que les jeunes se heurtent à de grandes difficultés pour ce qui est d'entrer sur le marché du travail au lendemain de la pandémie de COVID-19, problème encore aggravé par les tensions internationales. Le groupe de l'Afrique se félicite de l'assistance technique et des initiatives de renforcement des capacités proposées dans la région ainsi que de l'élaboration, en collaboration avec l'Union africaine, d'une stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique. Toutefois, le Bureau devrait davantage informer les mandants des résultats de ces initiatives et de leur impact sur la situation des jeunes, notamment en communiquant des données sur le nombre et la qualité des emplois créés dans chaque pays participant. L'évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action pourra être utile à cet égard. En outre, la participation des gouvernements et des partenaires sociaux à ces initiatives et la coordination des activités devraient être renforcées, afin de garantir l'efficacité de celles-ci et pour que les ressources soient utilisées de manière rationnelle. Le groupe de l'Afrique soutient les mesures proposées par le Bureau, en particulier l'attention prioritaire accordée à la mobilisation de ressources pour l'emploi des jeunes et l'intégration du produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
11. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Mexique se félicite du nouveau produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25 et de la proposition visant à mener une évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action. Il souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et triangulaire aux fins de la promotion de l'emploi des jeunes et dit espérer que la Coalition mondiale pour la justice sociale accordera une attention particulière à l'éducation, à la formation et au bien-être psychologique des jeunes. Il est essentiel d'adopter une approche transversale de l'égalité de genre dans l'analyse tripartite de l'emploi des jeunes, afin que l'application du cadre stratégique du plan d'action favorise le développement des capacités des jeunes, mène au renforcement des institutions du marché du travail et à une croissance durable et inclusive et permette à tous d'accéder au plein emploi productif et au travail décent. Une analyse détaillée de chaque volet du plan d'action aiderait à mieux cerner les résultats obtenus.

12. Le GRULAC se félicite de la hausse du nombre d'activités de développement et de diffusion des connaissances et du taux élevé d'activités de sensibilisation et de collaboration menées par le Bureau dans la région, et salue les efforts faits par le Bureau pour fournir une assistance technique et un renforcement des capacités à l'appui de l'emploi des jeunes dans la région. Le taux d'informalité de l'emploi étant particulièrement élevé en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Bureau devrait faire fond sur l'expérience des pays de la région pour définir ses programmes sur la formalisation de l'emploi.
13. L'intervenant demande que l'on continue de promouvoir l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et dit espérer que la mise en œuvre du plan d'action participe à la réalisation de l'objectif de développement durable 8 et contribue à doter les jeunes des compétences nécessaires pour l'économie verte. Le GRULAC approuve les mesures définies dans le plan d'action. Il conviendrait d'encourager la participation effective des jeunes au monde du travail afin de promouvoir le dialogue social. Le GRULAC appuie le projet de décision.
14. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine souligne l'importance de l'emploi des jeunes pour la croissance mondiale. La diversité des profils de reprise au lendemain de la pandémie de COVID-19 fait que les jeunes n'ont pas tous les mêmes perspectives à l'échelle mondiale, ce qui pourrait avoir des retombées négatives sur les migrations de main-d'œuvre, le bien-être des jeunes et la cohésion sociale. Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan d'action donne de bons résultats dans la région comme dans le reste du monde. L'intervenante invite le Bureau à aider les États Membres à échanger des résultats d'études et des données d'expérience sur l'emploi des jeunes, domaine où les investissements sont généralement insuffisants et qui mérite une plus grande attention.
15. L'emploi des jeunes devrait être une priorité de la Coalition mondiale pour la justice sociale, et les synergies et la coopération avec les autres organisations internationales et instances multilatérales devraient être renforcées. Le BIT devrait renforcer les capacités des gouvernements s'agissant de lever les obstacles à l'autonomisation des jeunes. L'intervenante salue la proposition visant à faire de la mobilisation de ressources pour l'emploi des jeunes une priorité ainsi que l'ajout du produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25. Elle demande au Bureau de consacrer davantage de ressources humaines et budgétaires à cette question, de l'inscrire dans les futures propositions de programme et de budget et de mobiliser des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour la mise en œuvre du plan d'action. Il conviendrait de renforcer la coordination des ressources allouées aux programmes du Bureau relatifs à l'emploi des jeunes afin d'en garantir la cohérence et l'harmonisation, d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action et de communiquer régulièrement au Conseil d'administration des informations sur les résultats obtenus. Le GASPAC soutient le projet de décision.
16. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne dit que la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE est déterminée à aider les jeunes à participer au marché du travail et met en œuvre diverses initiatives régionales dans ce domaine. Il est encourageant de voir que, dans toutes les régions comme au siège, les interventions consacrées à l'emploi des jeunes sont réparties de manière équilibrée entre les différents volets du plan d'action, et que l'approche adoptée concernant les cinq domaines d'intervention énoncés dans la résolution de 2012 intitulée «La crise de l'emploi des jeunes: appel à l'action» est intégrée. En Europe, les pays des Balkans occidentaux bénéficient d'activités de renforcement des capacités menées conjointement par l'UE et l'OIT afin de mettre en œuvre les garanties pour la jeunesse.

17. Compte tenu des effets persistants de la crise du COVID-19 sur l'emploi des jeunes, il est nécessaire de soutenir l'éducation et la formation des jeunes, eu égard notamment à la recommandation n° 208, et de mettre au point des politiques connexes efficaces grâce à un dialogue social associant les jeunes. À cet égard, l'intervenant salue les efforts déployés par le Bureau pour faciliter la participation des jeunes à la conception et à l'exécution de programme grâce à un dialogue social auquel ils sont partie prenante, ainsi que l'appui fourni aux mandants malgré les contraintes de budget et de personnel. Il est toutefois regrettable que l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine entraîne la suspension ou un ajustement des initiatives dans la région; la Fédération de Russie doit cesser immédiatement et sans condition son agression et retirer ses troupes d'Ukraine.
18. Le bilan des progrès réalisés arrive à point nommé compte tenu des travaux actuellement menés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Coalition mondiale pour la justice sociale. La concertation et la coopération jouent un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques; les initiatives telles que l'Accélérateur mondial peuvent être utiles à cet égard. Il importe également de mobiliser des ressources, de renforcer les capacités des mandants et de tenir compte du parcours de vie de chacun et des difficultés et possibilités associées à l'évolution du monde du travail, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Sur la question de l'emploi des jeunes, des améliorations peuvent être apportées au siège et au niveau régional, notamment grâce à un réseau de fonctionnaires affectés à plein temps ou à temps partiel à cette thématique; le nouveau produit consacré à cette question dans le programme et budget pour 2024-25 jouera un rôle essentiel s'agissant d'accélérer les efforts déployés et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine. En conclusion, l'UE et ses États membres appuient le projet de décision et attendent avec intérêt l'évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action, qui aura lieu en 2025.
19. **Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que pour relever les défis engendrés par la crise économique, les conséquences de la pandémie de COVID-19, le changement climatique, les conflits et le manque d'emploi décent, il faut agir en parfaite coopération avec les mandants tripartites, avec l'appui du Bureau. Améliorer la situation des jeunes dans le monde du travail nécessite une volonté politique et des approches innovantes. Le gouvernement du Mexique a obtenu des avancées dans ce domaine, notamment grâce à un programme consacré à l'emploi des jeunes dans le cadre duquel le secteur public, le secteur privé et le secteur social œuvrent ensemble à promouvoir l'employabilité et l'inclusion professionnelle de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation. Investir dans les jeunes, c'est investir dans le présent et l'avenir d'une société qui luttera pour la justice sociale.
20. **Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** déclare que la lutte contre le chômage des jeunes et les effets prolongés de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation, la formation, l'emploi et le bien-être des jeunes revêt une importance capitale, en particulier dans les pays où les jeunes sont nombreux, comme le sien. Il est indispensable, pour le développement durable et la cohésion sociale, d'autonomiser et de soutenir les jeunes. La volonté de l'OIT de mettre en œuvre la résolution de 2012 est donc louable. En ce qui concerne les diverses initiatives et interventions menées dans différentes régions, une attention particulière devrait être accordée à l'obtention d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et à l'établissement d'une paix durable dans cette région, compte tenu des effets dévastateurs que ce conflit a sur la sécurité et les perspectives d'emploi des jeunes Palestiniens.
21. Le gouvernement de l'Indonésie convient qu'il faut associer les jeunes à la conception des politiques et programmes, renforcer la capacité des mandants à mettre en œuvre des ensembles cohérents de politiques actives du marché du travail ciblant les jeunes et se

concentrer sur les secteurs propices à la création d'emplois décents, étant entendu qu'il est essentiel de prendre en considération les parcours de vie pour permettre aux jeunes d'avoir des possibilités d'emploi. Il soutient également l'appel visant à ériger en priorité la mobilisation de ressources pour l'emploi des jeunes, notamment de ressources extrabudgétaires, mesure indispensable au déploiement à plus grande échelle des initiatives décrites dans le document. Le gouvernement de l'Indonésie reste déterminé à œuvrer à la réalisation des objectifs du plan d'action en collaboration avec la communauté internationale et attend avec intérêt l'évaluation indépendante à mi-parcours.

22. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** salue les initiatives prises par l'OIT pour lutter contre les difficultés observées sur le marché du travail et promouvoir l'emploi des jeunes, notamment par l'assistance technique et le renforcement des capacités. Toutefois, des difficultés subsistent et il faut redoubler d'efforts pour mettre en œuvre plus efficacement la stratégie relative aux jeunes. De nouvelles formes de travail, liées notamment à l'économie des plateformes, peuvent être une solution au chômage élevé des jeunes dans les pays en développement. À cet égard, la présidence indienne du G20 a franchi une étape importante en obtenant un consensus sur l'importance d'œuvrer à la mise en place d'une protection sociale pour les travailleurs de ces plateformes.
23. Une meilleure collaboration transversale permettrait d'appuyer la création d'une base solide pour les jeunes, qui leur permettrait de profiter des possibilités d'emploi et de l'apprentissage tout au long de la vie. À cet égard, la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait être un moyen efficace de stimuler la génération de ressources et de renforcer la cohérence des politiques et des actions à tous les niveaux. La présidence indienne du G20 a également permis de dégager un consensus en faveur de l'élaboration d'une classification internationale de référence des professions et d'une carte des déficits de compétences au niveau mondial. L'oratrice prie instamment l'OIT de mener des recherches et de rallier des soutiens pour la concrétisation de ces projets. Le Bureau devrait en outre continuer d'établir des rapports sur les progrès accomplis au regard de l'objectif d'Antalya, à savoir réduire de 15 pour cent d'ici à 2025 la proportion des jeunes les plus susceptibles d'être exclus de manière permanente du marché du travail, et fournir un soutien technique et des conseils stratégiques en vue d'améliorer la situation de l'emploi des jeunes dans le monde.
24. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** demande au Bureau de préciser quels sujets ont été traités dans le cadre des activités de production et de diffusion des connaissances mentionnées dans le rapport, en quoi ces activités ont influé sur les politiques et les pratiques et si ces informations seront incluses dans l'évaluation à mi-parcours du plan d'action en 2025. Les travaux en cours devraient rester axés sur la levée des obstacles à l'entrée et à l'évolution sur le marché du travail des jeunes appartenant à des groupes défavorisés et sous-représentés, et l'oratrice encourage le Bureau à faciliter le partage d'informations sur ce domaine d'action. Elle souscrit à l'approche axée sur la collaboration qu'il est proposé d'adopter dans la partie IV du rapport, sur la voie à suivre, et met en avant l'efficacité de l'action collaborative des pouvoirs publics au Royaume-Uni. Elle est favorable à la proposition visant à rétablir le programme pour l'emploi des jeunes et à inclure un produit spécifique sur l'emploi des jeunes dans le programme et budget pour 2024-25, ce qui permettrait de mieux suivre cette question. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le projet de décision.
25. **Une représentante du gouvernement du Brésil** se félicite du large panorama que donne le document au sujet des activités menées dans des domaines transversaux liés à l'emploi des jeunes et dit partager le point de vue du Directeur général selon lequel l'emploi des jeunes devrait être une priorité pour l'OIT. L'inclusion d'un résultat spécifique dans les futures

propositions de programme et de budget pourrait être utile à cet égard. Le gouvernement du Brésil a mis en œuvre au niveau national diverses mesures largement conformes aux directives de l'OIT relatives à l'emploi des jeunes et reste fermement engagé en faveur de l'inclusion des jeunes dans le marché du travail. Il serait d'ailleurs disposé à accueillir le prochain forum sur l'emploi des jeunes, qui sera l'occasion d'échanger des idées susceptibles d'intéresser d'autres initiatives, telles que la présidence brésilienne du G20 en 2024 ou encore le partenariat global entre le Brésil et les États-Unis d'Amérique pour la promotion du travail décent. Le gouvernement du Brésil appuie le projet de décision.

26. **Un représentant du gouvernement du Pakistan** salue les efforts louables que tous les mandants déploient pour régler les problèmes du marché du travail en Asie et dans le Pacifique, tels que décrits dans le rapport. Il dit toutefois que beaucoup reste à faire, puisque les taux d'emploi des jeunes dans les pays en développement sont toujours inférieurs à ce qu'ils étaient avant la pandémie. Le gouvernement du Pakistan est déterminé à créer des emplois pour les jeunes du pays et a lancé à cette fin deux grandes initiatives nationales. Il s'intéresse aussi à l'autonomisation des jeunes en vue d'équilibrer la proportion de femmes et d'hommes dans l'éducation et le monde du travail. Le gouvernement du Pakistan appuie le projet de décision.
27. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Emplois et protection sociale) explique que les activités du Bureau relatives à l'emploi des jeunes relèvent du Département de la politique de l'emploi, de la création d'emplois et des moyens de subsistance et sont menées en coordination avec tous les départements techniques du BIT et les bureaux extérieurs. L'OIT est déterminée à toujours mieux mettre en œuvre son plan d'action, et la création du produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25, en vue d'intégrer des interventions relatives à l'emploi des jeunes qui soient axées aussi bien sur l'offre que sur la demande, constitue une étape importante à cet égard. Le plan d'action fera l'objet en 2025 d'une évaluation à mi-parcours, qui en mesurera l'impact. Le Bureau continuera de se concentrer sur des interventions ciblées pour les jeunes qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles et d'améliorer la qualité des emplois, notamment en travaillant sur la protection sociale, l'informalité, la formation et le développement des compétences.
28. Le Bureau continuera de soutenir le renforcement d'un dialogue social qui intègre les jeunes et inclut des résultats spécifiques aux jeunes en matière d'emploi, de travailler avec les partenaires sociaux sur les droits des jeunes et de renforcer les échanges tripartites. Il poursuivra aussi ses efforts visant à nouer des partenariats solides avec le système multilatéral, le secteur privé et d'autres parties prenantes qui contribuent de façon déterminante à la mobilisation des ressources et à l'exploitation des travaux de l'OIT sur l'emploi des jeunes, un des principaux domaines d'action de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Bureau continuera de fournir un soutien technique au G20 dans le domaine de l'emploi des jeunes. Le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes est parfaitement conforme à la recommandation n° 208.
29. **Un autre représentant du Directeur général** (directeur, Département de la politique de l'emploi, de la création d'emplois et des moyens de subsistance (EMPLOYMENT)), répondant aux commentaires du porte-parole des employeurs sur la nécessité de mettre en place un environnement propice à la création d'emplois décents, rappelle que le rapport *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2022: investir dans la transformation de l'avenir des jeunes* montre comment une transformation structurée de l'économie numérique, de l'économie verte et de l'économie du soin peut aider à créer des emplois décents pour les jeunes. L'OIT travaille avec l'Union africaine et la Banque africaine de développement à la prise en compte systématique

des questions de travail décent dans les politiques économiques et les décisions relatives aux investissements.

30. L'influence et la pertinence des recherches de l'OIT vis-à-vis des politiques et des pratiques seront examinées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de 2025. Par exemple, l'analyse que l'OIT a faite de l'effet disproportionné de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes a alimenté le débat sur les politiques et éclairé l'élaboration de ces dernières, et le rapport *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2022* est un important point de référence pour le débat sur les politiques. Le Directeur remercie le Brésil pour sa proposition d'organiser un forum sur l'emploi des jeunes, qui fera l'objet d'une discussion plus approfondie avec ce pays.
31. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande des précisions sur la notion de dialogue social inclusif. Le groupe des travailleurs demande instamment au Bureau de conseiller clairement aux États Membres de sensibiliser davantage les jeunes à leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, en leur permettant de s'affilier à des syndicats ou à des organisations d'employeurs afin de participer au dialogue social. Les dépenses de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes doivent augmenter, car il s'agit d'une question prioritaire pour l'Organisation.
32. **Le représentant du Directeur général** (directeur, EMPLOYMENT) dit que les mesures visant, entre autres, à sensibiliser les jeunes à leurs droits en ce qui concerne le dialogue social sont un volet essentiel du plan d'action. De fait, le Bureau travaille à la mise à jour d'un guide sur les droits des travailleurs qui s'adresse particulièrement aux jeunes.

Décision

33. **Sous réserve des orientations données lors de son examen du bilan des progrès réalisés en 2020-2023 dans la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030, le Conseil d'administration prend note de ce bilan et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre dudit plan d'action, notamment lors de l'allocation des ressources pour les prochaines périodes biennales, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires adéquates à cette fin.**

(GB.349/POL/1, paragraphe 44)

Segment du dialogue social

2. Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.349/POL/2)

34. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des employeurs et diffusée par le Bureau, qui se lit comme suit:

Le Conseil d'administration approuve la proposition de stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre l'application d'une reconnaissance effective du droit de négociation collective dans le cadre du plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023 qui est proposée, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il la élaborera et mettra en œuvre cette stratégie et de lui soumettre un rapport de situation à sa 352^e session (novembre 2024).

35. **Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que la liberté d'association et la négociation collective sont des droits fondamentaux que les États Membres ont l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser du fait de leur appartenance à l'Organisation internationale

du Travail (OIT), même s'ils n'ont pas ratifié les conventions concernées. Il fait observer que la plupart des activités proposées sont déjà menées par le Bureau dans le cadre des stratégies et des plans d'action existants et sont inscrites dans le programme et budget pour 2024-25. Les plans d'action concernés devront être examinés par la Conférence internationale du Travail dans le cadre de ses discussions récurrentes sur les principes et droits fondamentaux au travail en 2024 et sur le dialogue social en 2026, afin qu'il soit tenu compte des faits nouveaux et des besoins des mandants.

36. Les activités menées par l'OIT pour promouvoir le droit de négociation collective font donc déjà partie intégrante d'une stratégie plus large de promotion du dialogue social. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'adopter une stratégie distincte sur la négociation collective; cela pourrait instaurer au sein de l'OIT un système à deux vitesses dans le cadre duquel la négociation collective serait examinée séparément des autres aspects du dialogue social. Une telle démarche ne reflète pas l'esprit des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme adoptées par la Conférence en 2018, dont l'objet est d'instaurer un cadre d'action mondial tenant compte de toutes les formes de dialogue social qui existent en fonction des traditions et des contextes nationaux.
37. Le paragraphe 52 du document prévoit que des liens seront établis entre la stratégie proposée et d'autres stratégies de l'OIT afin de garantir l'intégration de la négociation collective dans celles-ci, mais aucune précision n'est fournie quant à la manière dont il sera procédé pour y parvenir. Il faudra manifestement que la Conférence fournisse des orientations complémentaires à cet égard. En effet, lors de la discussion récurrente de 2024, la Conférence examinera les possibilités qu'offre l'inscription d'un milieu de travail sûr et salubre dans les principes et droits fondamentaux au travail pour le développement de synergies entre les différents principes et droits fondamentaux.
38. La promotion de la négociation collective pour les travailleurs de l'économie informelle et pour les autres groupes vulnérables devrait être inscrite dans les stratégies existantes de l'OIT relatives à ces questions; elle ne devrait pas être examinée à part. En outre, toutes les activités visant à promouvoir la négociation collective doivent respecter les cadres réglementaires nationaux.
39. Faisant référence au paragraphe 19, où il est indiqué que, «étant donné la faiblesse de la couverture conventionnelle dans nombre de pays [...], il est possible de renforcer le rôle de la négociation collective en tant que mécanisme de réglementation», l'orateur rappelle que la négociation collective doit, pour conserver son efficacité, revêtir un caractère volontaire et ne doit pas impliquer le recours à des mesures de contrainte qui auraient pour effet d'altérer ce caractère.
40. Il n'est pas acceptable que l'accent soit mis sur la promotion de la négociation collective au sein du système multilatéral, notamment en faisant figurer les commentaires formulés par les organes de contrôle de l'OIT dans les cadres de coopération multilatéraux; ces commentaires n'ont pas vocation à être cités en tant que jurisprudence, mais ont été formulés dans des circonstances précises tenant compte des contextes nationaux. Pour ce qui est du paragraphe 44, il est difficile de savoir précisément selon quels critères a été établie la liste des produits de la recherche, qui aurait dû faire l'objet d'un accord tripartite. Certaines questions qui revêtent de l'importance pour le groupe des employeurs ne figurent pas dans cette liste. En outre, les thèmes devant être traités dans le rapport phare sur le dialogue social ont déjà été approuvés et ne sauraient être modifiés à ce stade. S'il est nécessaire de disposer de bases de données à jour – et le Bureau est expressément chargé de mener des activités à cette fin en vertu des conclusions de 2018 –, le document ne contient aucune proposition sur la manière

de faire face aux contraintes financières associées aux travaux nécessaires à cette fin. On ne voit pas précisément comment les partenariats public-privé seront utilisés pour aider à promouvoir plus largement la négociation collective, comme indiqué au paragraphe 53. La proposition visant à ce que le Bureau fasse rapport sur la stratégie une fois par an ne va pas dans le sens des autres stratégies de l'OIT et est contraire aux efforts visant à réduire la charge de travail du Conseil d'administration.

41. La stratégie proposée semble viser à réinventer la roue et pourrait faire perdre de vue la valeur du dialogue social. Il est nécessaire d'adopter une stratégie intégrée dans laquelle la négociation collective jouerait un rôle important mais sans être dissociée des autres aspects du dialogue social. C'est la raison pour laquelle le groupe des employeurs a présenté une version amendée du projet de décision.
42. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la négociation collective est un droit humain fondamental et une pierre angulaire de l'OIT. C'est l'un des meilleurs moyens de réduire les inégalités et de promouvoir la justice sociale. L'adoption d'une stratégie intégrée orientera les travaux du Bureau visant à promouvoir et à faire respecter ce droit fondamental, ainsi qu'à donner suite aux conclusions et décisions adoptées par les mandants tripartites au fil des ans. Le groupe des travailleurs salue l'appui croissant que la communauté internationale apporte à la promotion de la négociation collective, en particulier l'adoption en décembre 2021, aux États-Unis d'Amérique, du partenariat multilatéral pour l'organisation, l'autonomisation et les droits des travailleurs (M-POWER), le lancement en septembre 2023 du partenariat État-Unis-Brésil pour les droits des travailleurs et l'engagement en faveur des droits de l'homme pris en août 2023 au sommet des BRICS en Afrique du Sud.
43. L'examen de la stratégie intégrée arrive donc à point nommé. De fait, la discussion qui a eu lieu au Conseil d'administration plus tôt dans la semaine sur les évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent a mis en évidence la nécessité pour l'OIT d'actualiser ses stratégies et d'élargir ses activités de promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective.
44. Le document souligne qu'il faut surmonter les difficultés qui entravent la mise en œuvre de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et que les organes de contrôle de l'OIT ont un rôle important à jouer à cet égard. Il est fondamental de garantir que tous les travailleurs de tous les secteurs sont en mesure de négocier collectivement. Le Bureau, ainsi que les gouvernements, peuvent y contribuer de manière décisive en établissant un cadre de négociation afin que tous les travailleurs puissent exercer ce droit fondamental. Le *Rapport sur le dialogue social 2022*, dont le groupe des travailleurs se félicite, a mis en évidence le rôle clé de la négociation collective dans l'élimination des inégalités, notamment pendant la pandémie de COVID-19.
45. Notant avec préoccupation la mention, au paragraphe 20, de la capacité restreinte de l'OIT à répondre aux demandes d'assistance, l'orateur indique qu'il est essentiel que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre de la stratégie proposée. Une formation obligatoire sur le droit de négociation collective devrait être mise en place à l'intention de tous les membres du personnel du BIT. Il conviendrait de promouvoir les normes internationales du travail et de fournir une assistance technique pour améliorer le suivi, au niveau national, des recommandations formulées par les organes de contrôle. L'objectif principal de la stratégie devrait consister à élargir la couverture de la négociation collective, et les conventions collectives centralisées, qui garantissent la plus large couverture, devraient recevoir une attention prioritaire. En effet, les conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme de 2018 accordent de l'importance à l'élargissement de la

couverture à tous les travailleurs. Il faudrait évaluer en quoi la disparité des règles applicables au lieu de travail risquerait d'entraver la pratique de la négociation collective. L'élément transnational est important, et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) devrait être prise en considération dans le cadre du renforcement de la promotion des outils opérationnels énumérés dans son annexe II.

46. Il est indispensable que les cadres de négociation collective soient renforcés au niveau national, et que les pouvoirs publics prennent des mesures à cet effet, telles que l'instauration de mécanismes de prévention et de règlement des conflits et le renforcement des capacités de tous les partenaires sociaux. Pour ce qui est du développement des connaissances, l'orateur souligne la nécessité de s'appuyer sur les travaux menés aux fins de l'élaboration du *Rapport sur le dialogue social 2022*, ainsi que sur les données figurant dans le *Rapport mondial sur les salaires 2022-23* et le rapport phare de l'OIT intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde: Tendances 2023*. La collecte de données et la transparence sont essentielles. Il faut mettre en place des cours de formation axés sur les indicateurs économiques, sociaux et financiers, et tenir compte de sources de données empiriques dans le cadre des processus de négociation. Il est également important de bien choisir les personnes participant aux négociations. Une stratégie portant sur la négociation collective devrait aller de pair avec le droit à la liberté d'association.
47. Le groupe des travailleurs appuie la stratégie proposée, qui sera coordonnée de manière centralisée par le Bureau, et soutient le projet de décision tel que rédigé par le Bureau. La version amendée proposée par le groupe des employeurs n'est pas appropriée en ce qu'elle limiterait la portée de la stratégie.
48. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective contribuent à la réalisation de tous les autres droits au travail et font progresser la justice sociale. Le dialogue social est essentiel pour réaliser les objectifs de développement durable, et le GRULAC appuiera l'Organisation dans l'exécution du rôle qui lui incombe dans la concrétisation de ces objectifs. Pour ce qui est de la mise au point de la stratégie proposée, la participation de bonne foi des partenaires sociaux est cruciale. La Coalition mondiale pour la justice sociale pourra jouer un rôle important dans la promotion de la négociation collective. Dès lors qu'il n'existe pas de modèle unique de négociation collective, le Bureau devra tenir compte des contextes nationaux pour mettre en œuvre la stratégie.
49. Le GRULAC est prêt à appuyer la mise en œuvre de la stratégie et des activités décrites dans le document, notamment à promouvoir les normes internationales du travail pertinentes et à aider les États Membres à garantir que la législation permet aux travailleurs vulnérables et aux travailleurs de l'économie informelle d'exercer leur droit de négociation collective. Il conviendra de recueillir des données pour que les mandants tripartites puissent suivre les progrès réalisés, et de mieux utiliser les nouvelles technologies pour renforcer les effets des activités de promotion et offrir des formations et un appui aux États et aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs. Le GRULAC soutient le projet de décision initial.
50. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Maroc demande quels aspects de l'approche de l'OIT en matière de négociation collective ont besoin d'être renforcés pour rendre cette approche plus cohérente et plus efficace, y compris au sein du Bureau. Elle demande en outre un complément d'information sur la nature des partenariats public-privé destinés à aider à promouvoir plus largement la négociation collective, dans le

respect des procédures existantes. S'il considère que la négociation collective est un processus de négociation volontaire, le groupe de l'Afrique n'en estime pas moins que l'instauration d'un cadre juridique et réglementaire fondé sur les normes internationales du travail permettra de définir des modalités de négociation normalisées et de préciser le rôle consultatif des institutions tripartites quant aux propositions visant à promouvoir la négociation collective et les conventions collectives du travail au sein des entreprises ainsi qu'au niveau sectoriel ou national. Bien que le document indique qu'aucune limitation légale ne s'applique aux questions pouvant faire l'objet d'une négociation ni au contenu des conventions collectives, il convient de noter que les dispositions des conventions collectives sur les conditions générales de travail, l'emploi et les relations travailleurs-employeurs doivent apporter la clarté voulue en ce qui concerne le règlement des différends et l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et ces dispositions ne doivent pas être moins favorables que celles de la législation du travail.

51. Le succès de la stratégie proposée dépendra de la capacité du Bureau à fournir une assistance aux mandants et à les aider à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'instauration d'un cadre juridique applicable à la négociation collective, l'élaboration de conventions collectives, le choix des thèmes à traiter dans ces conventions et le rôle des pouvoirs publics. Pour ce qui est du projet de décision, l'oratrice dit que son groupe souhaite entendre les vues des autres États Membres avant de se prononcer.
52. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada dit que les droits habilitants que sont la liberté syndicale et la négociation collective sont fondamentaux pour l'OIT et indispensables à un développement économique inclusif, à la démocratie et à la justice sociale. Le Bureau devrait donner la priorité aux travaux portant sur ces droits, tant au siège que sur le terrain. Apporter un appui technique à la négociation collective devrait être au cœur des travaux de l'OIT. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction la stratégie proposée et le fait que celle-ci mette l'accent sur le renforcement de la cohérence et de l'efficacité de l'approche de l'OIT et sur la capacité de l'Organisation à promouvoir la cohérence des politiques dans ce domaine au sein du système multilatéral. Le groupe des PIEM se félicite en outre des moyens envisagés pour améliorer les compétences du Bureau et appuyer la promotion de la négociation collective. La mise en place d'une formation obligatoire pour l'ensemble du personnel devrait être l'un d'entre eux. Au vu des obstacles signalés par le Bureau, le groupe des PIEM estime qu'un aspect essentiel des efforts visant à renforcer la cohérence et l'efficacité internes serait d'investir davantage dans le personnel qui se consacre à la négociation collective et dans les ressources affectées à cette thématique. La mise en œuvre de la stratégie supposera de faire appel aux donateurs et de mobiliser des ressources importantes. Les contributions volontaires ont vocation à compléter, non à remplacer, les ressources du budget ordinaire consacrées à la négociation collective. Le Bureau devra donc allouer suffisamment de ressources du budget ordinaire à la stratégie afin que celle-ci puisse être intégralement mise en œuvre. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision dans son libellé original.
53. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne dit que la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres souscrivent à la déclaration prononcée au nom du groupe des PIEM et accueillent avec satisfaction la stratégie proposée. Le dialogue social et la négociation collective se sont révélés être des outils importants pour faire progresser la justice sociale, donner effet aux normes internationales du travail, et favoriser non seulement la résilience économique et sociale, la compétitivité et la stabilité, mais aussi

une croissance et un développement inclusifs. La négociation collective contribue également de manière déterminante à façonner l'avenir du travail. L'UE et ses États membres se félicitent de l'appui croissant que reçoit la promotion de la négociation collective au sein de la communauté internationale. Dans les pays qui sont dotés de solides cadres de dialogue social et où le taux de couverture de la négociation collective est élevé, l'économie est généralement plus compétitive et plus résiliente. L'UE est fermement déterminée à renforcer les moyens mis en œuvre pour appuyer la négociation collective; elle adhère donc à l'adoption du cadre proposé et aux orientations énoncées dans la stratégie. Elle est favorable à ce qu'une importance encore plus grande soit accordée à la promotion et à la mise en œuvre du droit de négociation collective et convient qu'il est essentiel pour cela que les capacités des institutions et des pouvoirs publics soient renforcées. De plus, elle se félicite de l'accent qui est mis sur le lien intrinsèque de la négociation collective avec la liberté syndicale, et soutient les efforts visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux. Elle est en outre favorable à l'idée de promouvoir une vision commune à toute l'OIT de la reconnaissance effective du droit de négociation collective. À cet égard, la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention n° 98 est primordiale. Le rôle important joué par les partenaires sociaux devrait être préservé et amélioré. L'UE et ses États membres appuient la stratégie proposée et les domaines d'action prioritaires qui y sont définis.

- 54. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique**, relevant la place centrale accordée par l'OIT aux droits habilitants que sont la liberté syndicale et la négociation collective, dit qu'aucun effort ne doit être ménagé pour faire en sorte que davantage de temps et d'attention soient consacrés à ces droits. Dans le rapport qu'il a présenté à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (2023), le Directeur général a reconnu qu'il fallait intensifier les efforts déployés pour promouvoir la négociation collective, qui continue de contribuer à l'obtention de résultats justes, équitables et inclusifs. Le gouvernement des États-Unis est résolu à aider le Bureau à atteindre les objectifs de la stratégie et a par conséquent accepté de financer un nouveau projet mondial, intitulé Research, Innovation and Strategic Engagement (RISE) (Recherche, Innovation et Engagement stratégique) visant à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective. Il prévoit de verser à l'OIT, dans le cadre de ce projet, jusqu'à 40 millions de dollars des États-Unis au cours des prochaines années aux fins suivantes: soutenir les efforts visant à renforcer la contribution de l'OIT au débat mondial sur ce que la liberté syndicale et la négociation collective apportent à la démocratie et au développement économique inclusif; appuyer les travaux menés avec les mandants de l'OIT pour favoriser les réformes d'ordre législatif, réglementaire et institutionnel et renforcer les capacités dans les domaines de la gouvernance du marché du travail et des relations professionnelles; et encourager l'adoption de méthodes novatrices et de bonnes pratiques en ce qui concerne les relations professionnelles et la réalisation de ces droits. Le gouvernement des États-Unis sera heureux d'examiner les possibilités de coordonner l'appui fourni à cet égard avec les autres donateurs intéressés. L'oratrice rappelle toutefois que les contributions volontaires ont vocation à compléter, non à remplacer, les ressources du budget ordinaire consacrées à la négociation collective. Le Bureau devrait allouer suffisamment de ressources du budget ordinaire à la stratégie pour en permettre la mise en œuvre intégrale. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.
- 55. Un représentant du gouvernement de l'Inde** dit que les tendances observées au niveau mondial, notamment en ce qui concerne le télétravail, les migrations et l'emploi informel, font naître de nouveaux défis pour la reconnaissance et l'exercice du droit de négociation collective, et que les législations du travail, les modèles d'association, les stratégies de négociation collective et les stratégies syndicales doivent être adaptés en conséquence. L'Inde est donc favorable à l'élargissement progressif de la portée et de la couverture de la négociation

collective volontaire, compte tenu du contexte national. L'importance de disposer de données et d'informations factuelles sur lesquelles fonder la négociation ne saurait être négligée.

56. L'OIT devrait protéger les intérêts des États Membres à faible revenu ou à revenu intermédiaire dans le cadre des accords commerciaux et des accords d'investissement. Les droits au travail ne devraient pas être inscrits dans ces accords à des fins protectionnistes ou pour servir d'obstacle non tarifaire. C'est par manque de ressources, non par manque de volonté, que certains États Membres ne parviennent pas à garantir à leurs travailleurs le respect des droits au travail et une protection sociale. Imposer aux États Membres l'obligation stricte de garantir les droits au travail quelles que soient leurs ressources risquerait de pénaliser les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, ce qui pourrait entraîner une détérioration de la situation du point de vue de la justice sociale et des droits au travail. Le fait de relier le commerce et les investissements aux droits au travail ne devrait pas avoir pour effet d'aggraver l'injustice sociale et les inégalités, en particulier dans les pays du Sud. L'OIT devrait inscrire des garanties d'ordre politique et juridique adaptées dans les accords commerciaux et les accords d'investissement, et mener des campagnes de sensibilisation au niveau international, pour que les États Membres à faible revenu ou à revenu intermédiaire ne soient pas pénalisés en raison de leurs vulnérabilités ou de leurs contraintes économiques. Les pays à revenu élevé devraient apporter un appui technique et une aide financière pour favoriser l'essor économique et le renforcement des capacités.
57. **Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** dit être conscient de la nécessité de mettre en place des stratégies pour faire face à l'évolution rapide du marché du travail au niveau mondial et aux répercussions que l'informalité, la mondialisation et les progrès technologiques ont sur la négociation collective. Il est indispensable d'harmoniser la stratégie proposée avec l'objectif stratégique de l'OIT consistant à renforcer les capacités des mandants tripartites et à promouvoir un dialogue social inclusif et constructif, étant donné que des partenariats forts entre travailleurs, employeurs et gouvernements, ainsi qu'une mobilisation plus large de la société, sont essentiels pour les pratiques et les politiques du travail. L'accent mis sur la cohérence des politiques au sein de l'OIT et du système multilatéral est une bonne chose, et l'orateur reconnaît qu'il est indispensable de mobiliser des ressources à l'appui de la stratégie proposée. Il prend en outre la mesure de l'ampleur des efforts de sensibilisation et de promotion des normes internationales du travail relatives à la négociation collective, et salue en particulier la fourniture d'un appui technique et les activités de renforcement des capacités. L'importance accordée par la stratégie proposée à la coopération pour le développement sera cruciale pour des pays comme l'Indonésie.
58. **Un représentant du gouvernement du Brésil** souligne que la création d'emplois de qualité dans le secteur formel et la promotion du travail décent, y compris au moyen de la négociation collective, pourrait stimuler la consommation et, partant, la production, et accroître les recettes fiscales et les cotisations de sécurité sociale, renforçant ainsi la capacité des gouvernements à mettre en place des politiques publiques mieux conçues. La négociation collective contribue aussi à réduire les inégalités salariales et à combattre la discrimination au travail. La Coalition mondiale pour la justice sociale devrait être mise à profit pour promouvoir la négociation collective et mieux venir en aide aux travailleurs les plus vulnérables. Le gouvernement du Brésil a pris des mesures décisives pour promouvoir le tripartisme; un accord national tripartite a notamment été conclu, qui prévoit la revalorisation annuelle du salaire minimum d'un montant supérieur à l'inflation et fait partie, avec ses quelque 30 millions de travailleurs bénéficiaires, des accords collectifs offrant la plus large couverture au monde.
59. **Un représentant du gouvernement de la Namibie** décrit les mesures prises par son gouvernement pour promouvoir la négociation collective et s'attaquer à certains des obstacles

que la stratégie proposée vise à surmonter; il se félicite que la stratégie mette l'accent sur le renforcement des capacités, l'exploration de nouveaux domaines de recherche et la sensibilisation.

60. **Un représentant du gouvernement de la République de Corée** dit que la stratégie proposée est opportune et pertinente. La création d'un corpus de connaissances fondé sur des données factuelles et faisant autorité qui permette aux États Membres de partager des bonnes pratiques, est un objectif louable, et les activités de renforcement des capacités et de formation des services de l'inspection du travail profiteront à tous les États Membres. La République de Corée appuie le projet de décision.
61. **Une représentante du gouvernement de l'Argentine** accueille avec satisfaction la stratégie proposée. La négociation collective, droit que son gouvernement s'emploie à protéger, peut jouer un rôle central dans les stratégies à mettre en place pour relever les défis que représentent pour tous les pays du monde les transitions technologiques et les inégalités femmes-hommes, et l'engagement de l'OIT et de ses États Membres en faveur de la promotion de ce droit est crucial pour la consolidation de la démocratie et du développement. L'Argentine appuie le projet de décision.
62. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que l'amendement proposé par son groupe vise à garantir la cohérence des politiques menées par le Bureau et l'utilisation efficace de ses ressources financières, ainsi qu'à faire en sorte que ses efforts soient axés sur la promotion du dialogue social. Il s'interroge quant au point de savoir si le Bureau ne s'est pas détourné de la mission que lui avait confiée la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018), à savoir promouvoir le dialogue social sous toutes ses formes, pour se concentrer uniquement sur la promotion de la négociation collective. Bien qu'elle soit un outil indispensable pour encadrer les relations professionnelles, la négociation collective ne suffit pas à elle seule pour parvenir à la justice sociale. L'orateur demande donc des précisions sur la manière dont le Bureau entend concilier la stratégie proposée et la mission qui lui a été confiée par la Conférence. Son groupe souhaiterait également recevoir l'assurance que, si la stratégie proposée est approuvée, les partenaires sociaux contribueront à en définir la teneur.
63. Constatant que de nombreux gouvernements ont fait des déclarations en faveur de la négociation collective mais n'ont pas encore ratifié la convention n° 98, le porte-parole du groupe des employeurs dit espérer que la stratégie proposée aidera ces gouvernements à donner une suite concrète à leurs déclarations. Son groupe est préoccupé par l'utilisation des commentaires formulés par les organes de contrôle de l'OIT qui, plutôt que de faire jurisprudence, devraient être utilisés pour aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en matière de négociation collective. En outre, l'OIT doit respecter le caractère volontaire de la négociation collective tel qu'il est établi par la convention n° 98, et veiller à ce que la stratégie proposée ne soit pas préjudiciable aux différents niveaux de négociation collective et n'ait pas pour effet d'avantager la négociation collective par branche d'activité.
64. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc dit que, comme suite aux consultations menées au sein de son groupe, celui-ci peut appuyer le projet de décision.
65. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)), répondant aux préoccupations exprimées par le groupe des employeurs, dit que la stratégie proposée fait fond sur la suite donnée aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session, mais qu'elle s'appuie aussi sur des données d'expérience récentes dans le domaine de la négociation collective qui se rapportent notamment à la période de la pandémie de COVID-19. Si elle n'est

pas l'unique forme de dialogue social, la négociation collective a été reconnue dans le cadre de plusieurs discussions tripartites récentes comme étant essentielle pour parvenir à la justice sociale. L'adoption d'une stratégie consacrée à la négociation collective ne minimisera pas l'importance des autres formes de dialogue social: il est même probable que celui-ci s'en trouvera renforcé. La stratégie respectera non seulement la diversité des systèmes de négociation collective mais aussi les principes communs sur lesquels ils reposent, parmi lesquels le caractère volontaire de la négociation collective, l'autonomie et l'indépendance des partenaires sociaux et la protection contre toute ingérence des gouvernements. La stratégie proposée ne vise pas à imposer la négociation collective, ni aucun autre résultat particulier.

66. Plutôt que des instructions contraignantes, les commentaires des organes de contrôle constituent un appui apporté aux États qui rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les dispositions de la convention n° 98, en vue de créer un cercle vertueux dans lequel les changements positifs mis en œuvre sur le terrain seront pris en compte dans les vues des organes de contrôle. Au-delà de la stratégie proposée, la promotion de la négociation collective est assurée par l'intégration systématique de cette thématique dans les principaux travaux du Bureau. Les domaines de recherche proposés répondent aux demandes formulées par les mandants, notamment par le groupe des employeurs, demandes qui portaient par exemple sur le rôle de la négociation collective dans la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour accroître la productivité.
67. La stratégie proposée vise à renforcer la liberté syndicale et la négociation collective, par exemple en réduisant la fragmentation, en renforçant la capacité du personnel du BIT à générer des connaissances utiles pour un exercice efficace du droit de négociation collective, et en consacrant davantage de ressources à l'amélioration de la réglementation et au renforcement des capacités des pouvoirs publics. Le Bureau fournit un appui technique aux États Membres, à leur demande, aux fins de l'examen et de la mise en œuvre des dispositions relatives au travail qui figurent dans les accords commerciaux et les accords d'investissement, et porte une attention particulière aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire.
68. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que, à la lumière des explications très complètes fournies par la représentante du Directeur général (ADG), son groupe retire sa proposition d'amendement et appuie le projet de décision soumis par le Bureau. Le groupe des employeurs est fermement attaché à la négociation collective.
69. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que la stratégie proposée est claire et que son approbation par le Conseil d'administration marque un moment important pour l'OIT.

Décision

70. **Le Conseil d'administration approuve la stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective qui est proposée, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il la mettra en œuvre et de lui soumettre un rapport de situation à sa 352^e session (novembre 2024).**

(GB.349/POL/2, paragraphe 57)

3. Réunions sectorielles tenues en 2023 et propositions concernant les activités sectorielles 2024-25 (GB.349/POL/3)

71. Le Conseil d'administration est saisi de deux amendements au projet de décision qui ont été transmis par le Bureau. Le groupe des employeurs propose de supprimer le verbe introductif de l'alinéa e), ainsi que les alinéas e) i) et ii), et d'insérer dans le texte un nouvel alinéa e) qui se lirait comme suit: «décide que la réunion sur le travail décent dans le secteur ferroviaire prendra la forme d'une réunion technique tripartite chargée d'examiner les perspectives et les défis concernant la promotion du travail décent, un environnement favorable aux entreprises durables et une transition juste dans le secteur ferroviaire, dans le but d'adopter des conclusions, dont des recommandations d'action future». L'alinéa e) iii) deviendrait l'alinéa f), et serait introduit par le verbe «demande». Le groupe des travailleurs propose quant à lui d'amender l'alinéa e) ii) comme suit: «au Bureau ~~d'élaborer, après consultation des mandants, une proposition concernant un mécanisme visant à tenir~~ d'informer le Conseil d'administration informé de la manière dont ~~il le Bureau~~ donne suite aux conclusions et recommandations des réunions techniques ainsi qu'aux résultats des réunions d'experts;».
72. **Le porte-parole des travailleurs** réaffirme qu'il importe d'adopter une approche sectorielle des questions possédant une dimension sectorielle particulière, comme la sécurité et la santé au travail, la violence et le harcèlement au travail et les mutations numérique et écologique, en faisant une priorité de la négociation collective tant sectorielle que centralisée. Le Bureau doit veiller à ce que les stratégies et activités qu'il déploie dans différents secteurs soient intégrées et coordonnées, et que les conclusions de chaque réunion sectorielle soient diffusées et suivies d'effet, par exemple en collaborant avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) à la conception de cours visant à promouvoir des outils et approches pertinents. Les données figurant dans les rapports d'information fournis par le Bureau en vue de chaque réunion sectorielle ne doivent pas être perdues, mais dûment exploitées et rendues accessibles.
73. Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction les conclusions adoptées au cours de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement, et se félicite en particulier de l'accent qu'elles mettent sur le caractère indispensable du dialogue social pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures relatives aux nouvelles technologies, face à la montée en puissance de l'intelligence artificielle dans le secteur. Le Bureau devrait placer au rang de priorité: la collecte et l'analyse des données et des bonnes pratiques en matière de rémunération et d'horaires de travail, en vue de publier une étude sur la question; l'élaboration de principes directeurs sur la mise en œuvre du droit de négociation collective; le recensement de politiques et stratégies qui promeuvent le respect des accords sur le temps de travail et le droit des travailleurs de ne pas avoir d'activités ni de communications d'ordre professionnel en dehors de leurs horaires de travail, et de préserver l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée; l'organisation de réunions et d'ateliers régionaux.
74. En ce qui concerne la suite à donner aux conclusions de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile, l'orateur souligne qu'il importe d'organiser un atelier auquel participeraient l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'OIT pour étudier la possibilité d'initiatives conjointes en faveur d'une transition juste. Le Bureau devrait s'attacher en priorité à analyser l'application des normes internationales du travail à l'aviation civile, la recherche en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi du personnel du secteur, ainsi que la promotion de la diversité, notamment des possibilités d'emploi pour les femmes. Il faudrait que le Centre de Turin

dispense des formations sur l'application sectorielle de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.

75. Quant aux principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire, l'orateur souligne qu'il est urgent de les diffuser auprès de tous les bureaux régionaux et bureaux de pays de l'OIT, ainsi que de les présenter à d'autres organismes pertinents des Nations Unies comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, éventuellement dans le cadre d'un atelier virtuel.
76. Le groupe des travailleurs estime que la réunion tripartite sur le secteur du transport ferroviaire devrait prendre la forme d'une réunion d'experts, car cela faciliterait l'élaboration d'un recueil de directives pratiques ou de principes directeurs. Il accueille avec satisfaction le projet du Bureau de préparer une étude sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport et il est d'avis que le Conseil d'administration devrait décider à sa session suivante, lorsque l'étude sera achevée, quand organiser une réunion d'experts sur ce sujet. L'OIT doit montrer la voie et fournir des orientations concernant l'établissement d'un agenda du travail décent pour les athlètes qui soit fondé sur une approche globale. Il faudrait mener le processus de révision de la liste des secteurs en pleine concertation avec les partenaires sociaux, et le Bureau devrait renforcer la visibilité des suites données aux réunions sectorielles, et accroître les ressources qui leur sont allouées.
77. Le groupe des travailleurs ne peut appuyer l'amendement que le groupe des employeurs propose d'apporter au projet de décision, non seulement parce qu'il détermine à l'avance la forme que devrait prendre la réunion sur le secteur du transport ferroviaire, mais aussi parce qu'il en restreint la portée en mettant l'accent sur les entreprises durables. Le groupe des travailleurs a souscrit à l'organisation de cette réunion étant entendu qu'elle servirait à élaborer des principes directeurs sur le travail décent dans le secteur. L'amendement qu'il a lui-même proposé exprime son point de vue quant au fait qu'il n'est pas nécessaire que le Bureau procède à des consultations pour informer le Conseil d'administration de la suite donnée aux conclusions et recommandations des réunions sectorielles.
78. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souscrit aux résultats des trois réunions sectorielles mentionnées dans le document GB.349/POL/3. Le groupe des employeurs se félicite en particulier de ce que l'importance du dialogue social pour l'élaboration des règles et politiques ait été reconnue lors de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement. Les conclusions de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile guideront les décisions qui seront prises en réaction aux crises futures et aideront en outre le secteur à s'adapter à la hausse des prix du pétrole et à l'inflation, au ralentissement de la croissance économique et aux exigences en matière d'environnement et de durabilité. Les principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire sont équilibrés et prennent en considération les problèmes posés par l'informalité dans ce secteur, ainsi que la nécessité d'y créer un environnement propice qui permette aux entreprises de contribuer au travail décent et à la croissance économique. Le groupe des employeurs appuie les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui doivent se tenir au premier, deuxième et troisième trimestres 2024.
79. Faisant observer que la révision de la liste des secteurs n'a pas encore fait l'objet d'une proposition concrète, l'orateur se déclare ouvert à la tenue de consultations sur cette question à la réunion suivante des organes consultatifs sectoriels. Le groupe des employeurs invite donc le Bureau à présenter à la réunion suivante des organes consultatifs sectoriels un rapport

expliquant la nécessité et les motifs d'une éventuelle révision de la liste actuelle des secteurs. Il persiste à considérer qu'il est inutile d'élaborer un mécanisme permettant de rendre compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre des conclusions et recommandations des réunions sectorielles. Il suffirait qu'un document faisant le point sur les progrès accomplis soit présenté lors des réunions biennales des organes consultatifs sectoriels ou annexé au rapport soumis au Conseil d'administration. En conséquence, le groupe des employeurs n'est pas favorable à l'alinéa e) ii) du projet de décision.

80. Aucune réunion sectorielle n'a été consacrée au secteur ferroviaire depuis 1994. Dès lors, il serait bon de procéder à un examen tripartite documenté de la situation actuelle du secteur, en mettant en lumière les difficultés qu'il rencontre et les perspectives qui s'offrent à lui, avant de penser à élaborer des principes directeurs ou des recueils de directives pratiques. Le groupe des employeurs est résolument d'avis qu'une réunion technique constituerait la forme adéquate pour cet examen.
81. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda convient de l'importance de promouvoir le travail décent dans le secteur des arts et du divertissement et dans celui de l'aviation civile. Il se félicite de l'adoption des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire, compte tenu des possibilités d'emploi considérables créées par ce secteur en Afrique. Il faudrait mettre davantage l'accent sur les partenariats public-privé dans les activités sectorielles. Le groupe de l'Afrique appuie les propositions prévoyant la tenue de réunions sectorielles mondiales aux premier, deuxième et troisième trimestres 2024, ainsi que le projet de décision établi par le Bureau. Toutefois, il se dit prêt à appuyer l'amendement proposé par le groupe des employeurs, car il est d'avis que la réunion sur le travail décent dans le secteur ferroviaire devrait prendre la forme d'une réunion technique.
82. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que pour le GRULAC, les recommandations de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement rendent compte de la difficulté que représente la concrétisation du travail décent dans ce secteur, notamment en ce qui concerne la défense des intérêts des peuples indigènes et tribaux, la réduction de la fracture numérique et la protection du droit d'auteur. Le GRULAC approuve les conclusions de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile. Il sait combien il est difficile d'attirer et de retenir les travailleurs dans ce secteur et juge nécessaire de garantir la durabilité des entreprises dans un contexte de transition environnementale et d'innovation technologique. L'oratrice salue l'accord sur la nécessité de mettre au point des programmes de gestion des risques liés à la fatigue et de s'attaquer aux problèmes de santé mentale et à d'autres risques pour la santé comme le stress. Elle se félicite également de la recommandation relative à la lutte contre la discrimination fondée sur le genre et de l'action concertée visant à garantir la cohérence des politiques au niveau international grâce à la coopération entre l'OIT et l'OACI.
83. Les dates proposées pour la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/Organisation maritime internationale (OMI) chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain conviennent à l'oratrice. Le GRULAC attendra que l'étude sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport soit achevée pour décider de la date de la réunion technique correspondante. Il comprend que les consultations sur les modalités de la réunion sur le secteur ferroviaire ne sont pas encore terminées.

- 84. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne fait observer que la publication tardive du document GB.349/POL/3 a laissé à son groupe peu de temps pour se préparer à la discussion. Les politiques et mesures des secteurs concernés et les politiques futures de l'OIT devraient s'inspirer des résultats et des recommandations des réunions sectorielles. Le Bureau devrait renforcer l'analyse des données sectorielles qu'il recueille, et l'orateur souhaiterait savoir comment améliorer ce travail d'analyse. Tous les mécanismes de communication des résultats devraient fonctionner de façon méthodique et coordonnée, et le Bureau devrait tenir le Conseil d'administration informé des évolutions à cet égard. En outre, le Bureau devrait s'y prendre suffisamment à l'avance pour publier les lettres d'invitation et fournir une description détaillée de l'objet des réunions sectorielles afin que les mandants aient le temps de se préparer aux débats.
- 85.** Une consultation tripartite sur l'éventuelle révision de la liste des secteurs devrait être engagée dans les meilleurs délais. Le groupe des PIEM est tout à fait favorable à une telle révision, qui devrait tenir compte de l'évolution des réalités du monde du travail et garantir que les secteurs définis par le Bureau demeurent pertinents et en phase avec les tendances économiques et sociales contemporaines. Le Bureau devrait informer le Conseil d'administration de la manière dont il entend procéder à la révision. Une réunion d'experts sur le dialogue social dans le monde du sport devrait être organisée dès que possible. Le groupe des PIEM estime que l'amendement présenté par le groupe des employeurs restreint l'objet de la réunion proposée sur le travail décent dans le secteur ferroviaire; le libellé initial reflétait mieux le mandat de l'OIT. Le groupe des PIEM appuie l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 86. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** fait remarquer que les répercussions des technologies numériques, de la collaboration et des changements démographiques dans le secteur des arts et du divertissement doivent être minutieusement examinées, et salue l'adoption des conclusions et recommandations visant à orienter les activités futures à cet égard. Le gouvernement de l'Indonésie a un intérêt particulier pour la discussion sur la sécurité et la santé au travail qui se tiendra dans le cadre de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile et appuie l'adoption des conclusions et recommandations concernant l'action future. Il salue en outre la diversité des points de vue représentés au sein de la réunion d'experts sur le travail décent dans l'industrie agroalimentaire et dans les principes directeurs qui en ont découlé. L'Indonésie appuie le projet de réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs, le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain, ainsi que la réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment. La révision de la liste des secteurs devrait se faire dans le cadre de consultations constructives et inclusives.
- 87. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue) dit que le Bureau s'efforcera de formuler des propositions à soumettre à l'examen du Conseil d'administration concernant la révision de la liste des secteurs. La collecte systématique de données sectorielles est compliquée par la taille réduite des échantillons utilisés dans les enquêtes sur la main d'œuvre et l'absence de ressources suffisantes, y compris en matière de personnel, pour recueillir des microdonnées et les traiter de manière à garantir leur qualité. Des mesures ont déjà été prises en vue d'introduire un mécanisme permettant de rendre compte avec souplesse de la suite donnée aux conclusions des réunions sectorielles.

- 88. Une représentante du Directeur général** (directrice adjointe, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) se félicite de la participation des ministères concernés aux réunions sectorielles et ajoute que le Bureau va étudier la possibilité de modifier la procédure d'invitation afin que les mandants puissent avoir le plus de temps possible pour se préparer. Une solution consisterait à faire figurer dans les invitations des informations sur les questions à débattre, et à finaliser le rapport soumis pour examen et le projet de points pour discussion plus en amont de chaque réunion.
- 89. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe pourrait approuver l'amendement présenté par le groupe des travailleurs. Toutefois, pour ce qui est de la réunion sur le secteur ferroviaire, il maintient que plutôt que de restreindre l'objet de la réunion, l'amendement porté par son groupe vise à l'élargir, en préconisant de tenir compte des entreprises durables. Une réunion d'experts pourrait peut-être être organisée à la suite de la réunion technique sur le secteur ferroviaire afin de définir des orientations. Les petites entreprises du secteur ferroviaire et leurs chaînes d'approvisionnement doivent être prises en considération.
- 90.** Les organes consultatifs sectoriels ne sont pas parvenus à s'entendre sur la convocation d'une réunion sectorielle consacrée au monde du sport. Étant donné que l'étude du Bureau sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport n'est pas encore terminée, il serait prématuré de prendre la décision d'organiser une réunion sur la question. Le Bureau devrait plutôt faire le point sur l'état d'avancement de l'étude non pas devant le Conseil d'administration mais à la réunion suivante des organes consultatifs sectoriels. Le groupe des employeurs a plaidé avec force pour qu'il n'y ait pas plus de huit réunions par exercice biennal, et préférerait qu'il n'y en ait que quatre ou cinq de façon à libérer des ressources pour les autres activités, notamment la mise en œuvre des recommandations issues des réunions sectorielles.
- 91. Le porte-parole du groupe des travailleurs** ne juge pas nécessaire de faire référence aux entreprises durables comme le propose le groupe des employeurs dans son amendement ; celles-ci ne font pas partie intégrante du secteur ferroviaire, et si des participants souhaitent soulever la question, ils pourraient éventuellement le faire lors de la réunion.
- 92. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que, par souci de consensus, son groupe pourrait soutenir la tenue d'une réunion sur le secteur ferroviaire qui prendrait la forme d'une réunion technique, ainsi que le propose le groupe des employeurs; cela étant, les consultations sur cette réunion devraient se poursuivre et son objet devrait rester tel que prévu dans le projet de décision initial.
- 93. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda s'associe à la déclaration faite au nom du GRULAC concernant la tenue d'une réunion technique tripartite.
- 94. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne exprime également son appui à la déclaration du GRULAC.
- 95. Le porte-parole du groupe des employeurs**, tout en saluant le consensus sur les modalités de la réunion, regrette que les entreprises durables ne soient pas expressément visées dans la définition de son objet.
- 96. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe peut accepter la tenue d'une réunion technique tripartite.

97. **Le président** propose que tout ce qui suit le membre de phrase «promotion du travail décent» soit supprimé dans l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
98. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que seul le membre de phrase «un environnement favorable aux entreprises durables et une transition juste dans le secteur ferroviaire» devrait être supprimé de l'amendement proposé par son groupe.
99. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Mexique propose de supprimer tout ce qui suit après l'expression «réunion technique tripartite» dans le libellé proposé par le groupe des employeurs.
100. **Le porte-parole du groupe des employeurs et le porte-parole du groupe des travailleurs** approuvent ce sous-amendement.

Décision

101. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve les comptes rendus des travaux des trois réunions mentionnées dans la partie I du document GB.349/POL/3 et autorise le Directeur général à les publier;**
- b) **prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT formulées par les réunions mentionnées dans la partie I du document GB.349/POL/3;**
- c) **autorise le Directeur général à publier les Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire;**
- d) **approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent à l'annexe I du document GB.349/POL/3;**
- e) **décide que la réunion sur le travail décent dans le secteur ferroviaire prendra la forme d'une réunion technique tripartite;**
- f) **demande:**
 - i) **au Bureau d'informer le Conseil d'administration de la manière dont il donne suite aux conclusions et recommandations des réunions techniques ainsi qu'aux résultats des réunions d'experts;**
 - ii) **que des consultations soient organisées au sein du Bureau et avec les mandants sur la révision de la liste des secteurs, en vue de faire rapport au Conseil d'administration à une prochaine session.**

(GB.349/POL/3, paragraphe 28, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

Segment de la coopération pour le développement

4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.349/POL/4(Rev.1) et GB.349/POL/4(Add.1))

102. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le groupe des États arabes et distribué par le Bureau, qui est libellé comme suit:

30. Tout en étant gravement préoccupé et profondément affligé par les pertes de vies humaines ~~liées au conflit armé en cours~~ dans la région, le Conseil d'administration:
 - a) prend acte du fait que la situation actuelle dans ~~la région~~ les territoires arabes occupés rend le maintien de l'assistance technique de l'OIT sous sa forme actuelle extrêmement difficile, voire impossible dans certaines zones, alors même que la fourniture de secours et d'un appui aux travailleurs et aux employeurs touchés se fait toujours plus urgente;
 - b) rappelle les rapports du Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», dont le dernier a été présenté par le Directeur général à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (2023) et demande au Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux observations et conclusions qui y sont formulées, compte tenu des besoins urgents et accrus découlant de la crise actuelle;
 - c) ~~demande au Directeur général de répondre aux besoins immédiats et aux demandes urgentes d'assistance émanant des travailleurs et des employeurs des territoires arabes occupés et d'élaborer un plan à long terme de réponse à la crise, afin de contribuer activement aux futurs mécanismes d'intervention coordonnée dans les domaines interdépendants de l'action humanitaire, de l'aide au développement et de la consolidation de la paix dans la région, du point de vue du mandat de l'OIT~~ appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et souligne l'obligation de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme;
 - d) appelle à l'ouverture immédiate de couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire, afin de remédier à la grave pénurie de tous les produits vitaux qui entrave sévèrement la vie quotidienne des travailleurs palestiniens et des travailleurs humanitaires;
 - e) se déclare vivement préoccupé par la détérioration de la situation à Gaza, en particulier par les rapports faisant état d'attaques militaires en cours contre des installations civiles telles que des hôpitaux, des écoles et des entreprises et par les graves conséquences qu'ont ces attaques sur les travailleurs et leurs moyens de subsistance ainsi que sur les employeurs;
 - f) se félicite du programme d'intervention du Directeur général pour une aide immédiate présenté au paragraphe 7 du document GB.349/POL/4(Add.1), qui vise à répondre aux besoins immédiats et aux demandes urgentes d'assistance émanant des travailleurs et des employeurs des territoires arabes occupés et demande au Bureau de considérer comme prioritaire la protection des salaires et des prestations sociales des travailleurs concernés;
 - g) prie le Directeur général de soumettre pour examen à sa 350^e session (mars 2024) un rapport qui devrait servir de base à l'élaboration d'un plan d'action plus détaillé afin de lutter contre les conséquences de la situation de crise actuelle et qui contiendrait:
 - i) la présentation des activités menées pour apporter un appui aux mandants tripartites de l'OIT;
 - ii) des propositions portant sur toute mesure additionnelle susceptible d'être prise par l'OIT pour promouvoir la justice sociale et renforcer le mandat de l'OIT dans les territoires arabes occupés et atténuer les effets dévastateurs de la situation actuelle;

iii) une mise à jour du rapport annuel que le Directeur général a récemment présenté à la Conférence internationale du Travail sur les conséquences de la situation actuelle pour les mandants tripartites, le marché du travail et les conditions de travail ainsi que pour les activités de l'OIT, y compris la mise en œuvre du programme actuel de promotion du travail décent (2023-2026);

dh) appelle instamment les États Membres à d'allouer des moyens financiers au programme de l'OIT en faveur du territoire palestinien occupé, et à de soutenir ainsi la réalisation du travail décent dans le cadre des efforts plus largement déployés par les Nations Unies à des fins de secours et de relèvement et, à cet effet, de travailler avec les donateurs pour organiser la mobilisation de ressources financières dédiées.

- 103. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite**, s'exprimant au nom du groupe des États arabes, note que l'amendement proposé a été soumis pour rendre compte de la situation humanitaire difficile que connaissent les travailleurs palestiniens et l'ensemble de la population à Gaza.
- 104. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les événements tragiques des semaines passées provoquent tristesse, indignation et colère, et anéantissent tous les efforts accomplis jusqu'à présent pour promouvoir la justice sociale dans les territoires arabes occupés. L'OIT doit continuer d'être présente dans la région pour montrer sa solidarité avec les travailleurs et l'ensemble de la population. Le groupe des travailleurs adresse un message de compassion et de solidarité à toutes les victimes civiles du conflit ainsi qu'au peuple et aux travailleurs de Palestine. Les attaques perpétrées par le Hamas et le châtiment démesuré infligé en retour au peuple palestinien par les forces armées israéliennes sont effroyables et inacceptables, et ne contribueront en rien à protéger les populations civiles, à mettre fin à l'occupation ou à instaurer la paix.
- 105.** Des milliers de Gazaouis travaillant en Israël ont été empêchés de rentrer chez eux, expulsés de leurs lieux de travail et transférés en Cisjordanie où ils se retrouvent sans abri. Ils ont subi des agressions physiques et se sont vu confisquer leurs effets personnels, leur carte d'identité et leur permis d'entrée. La Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) soutient certains de ces travailleurs par l'intermédiaire de ses différentes branches en Cisjordanie, mais des milliers de travailleurs ont été arrêtés et emprisonnés, tandis que d'autres ont été pris en otage. Le Directeur général devrait user de son autorité pour obtenir leur libération.
- 106.** L'économie palestinienne ne se relèvera pas de sitôt de la destruction des infrastructures, de la fermeture des entreprises et des pertes d'emplois qui en ont résulté. Dans cette situation chaotique, l'aide humanitaire, cruciale, ne peut pas parvenir à la population. L'oratrice demande donc que l'aide humanitaire soit acheminée immédiatement et sans restriction, conformément au droit international humanitaire, notamment l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. Toutes les agences des Nations Unies, les organisations humanitaires et les fédérations syndicales internationales devraient travailler collectivement à la fourniture de l'aide requise. Par ailleurs, un cessez-le-feu immédiat et la suspension du siège de la bande de Gaza sont indispensables pour permettre à la population d'accéder aux denrées de première nécessité. Toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire et veiller constamment à épargner les civils et à protéger les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte.
- 107.** La recherche de la paix entre deux États souverains, indépendants et viables requiert une attention internationale renouvelée. Le groupe des travailleurs soutient une solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et la pleine mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'OIT croit au multilatéralisme et devrait jouer un rôle de premier plan dans la construction d'une paix durable au moyen de la diplomatie et du dialogue, notamment en

s'engageant activement auprès des partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs salue la réponse d'urgence mise en place par l'Organisation, en particulier le soutien apporté à la PGFTU, et invite les pays donateurs à fournir une assistance supplémentaire pour répondre aux besoins immédiats. Le Bureau devrait prendre rapidement des mesures d'urgence au profit des groupes de bénéficiaires prioritaires identifiés au paragraphe 6 de l'addendum. Le programme d'intervention en trois phases présenté au paragraphe 7 est une initiative louable et devrait garantir l'efficacité de l'action menée; il est à espérer que la troisième phase, consacrée au redressement, pourra bientôt débiter, conformément à la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. Un quatrième pilier sur la réparation devrait également être incorporé, sur la base des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours en réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. En conclusion, l'oratrice réaffirme l'engagement du groupe des travailleurs en faveur de la justice sociale et de la paix pour tous les mandants de l'OIT. Le groupe des travailleurs est disposé à accepter l'amendement proposé, mais reste ouvert aux suggestions que pourront faire d'autres mandants, dans un esprit de consensus.

- 108. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Libye remercie le Bureau pour le document GB.349/POL/4(Rev.1), qui illustre les conséquences de l'occupation: montée de la violence, dégradation des conditions économiques et sociales, taux de chômage élevé et menaces pesant sur les moyens de subsistance de tous les travailleurs palestiniens. L'oratrice prend note des efforts déployés par l'OIT pour soutenir le marché du travail et renforcer la protection sociale au titre des programmes palestiniens de promotion du travail décent. Cependant, elle regrette vivement que les événements tragiques récents et les attaques militaires en cours contre Gaza aient mis à mal les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement et d'autres projets visant à améliorer les conditions de vie et à atténuer les effets du colonialisme sur la population du territoire palestinien occupé, y compris les travailleurs et leurs familles.
- 109.** Le groupe des États arabes condamne fermement l'agression de Gaza par Israël et dénonce toutes les infractions injustifiées commises par les autorités d'occupation israéliennes, qui constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et auront de graves répercussions sur la stabilité de la région ainsi que sur la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. La situation humanitaire continue de se détériorer; 1,3 million d'habitants de Gaza ont été déplacés, des milliers ont été tués et des milliers d'autres blessés, tandis que la destruction massive des immeubles d'habitation et des infrastructures civiles de base, dont des écoles, des établissements de santé et d'enseignement et le réseau de distribution d'eau, est lourde de conséquences pour la population, notamment pour les travailleurs et les membres de leur famille. D'après le ministère palestinien du Travail, depuis le 7 octobre, 3 000 travailleurs gazaouis ont été arrêtés en Israël, et des dizaines de milliers de Palestiniens qui travaillaient en Israël ont perdu leur emploi ou ont été expulsés.
- 110.** Dans ce contexte, le groupe des États arabes se félicite que le Directeur général soutienne l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, et se fait l'écho de cet appel. Les massacres et les châtements collectifs commis par les autorités d'occupation israéliennes contre des civils à Gaza, y compris des travailleurs et des membres de leur famille, doivent cesser sur-le-champ, et un couloir humanitaire doit être ouvert pour permettre à tous les civils qui en ont besoin d'accéder en toute sécurité aux biens et services essentiels. L'OIT devrait prendre les mesures nécessaires pour apporter une aide humanitaire d'urgence aux personnes touchées et améliorer la situation des partenaires sociaux dans le

territoire palestinien occupé. Le groupe des États arabes prie instamment le Conseil d'administration d'adopter sa proposition d'amendement au projet de décision.

111. **S'exprimant au nom de la majorité des pays du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie exprime son soutien en faveur de l'amendement proposé. Il condamne avec fermeté les actes de violence récemment commis en Palestine par le gouvernement d'Israël, y compris l'attaque de l'hôpital Al-Ahli qui a coûté la vie à des innocents et blessé des civils, dont des soignants. Un cessez-le-feu immédiat est capital, et des couloirs humanitaires doivent impérativement être créés pour que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité vers les personnes qui en ont besoin. Sans solution durable, les programmes de l'OIT ne pourront pas porter leurs fruits; l'instabilité persistante en Palestine entravera les aspirations de l'Organisation à promouvoir le travail décent, la justice sociale, la liberté syndicale et la négociation collective. La promesse d'emplois dignes, de salaires équitables et d'une croissance inclusive suppose, pour se concrétiser, des efforts continus en faveur d'un véritable processus de paix, qui défende les droits inaliénables des Palestiniens, notamment le droit à l'autodétermination, le droit au retour et le droit à un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale. C'est ce qui permettra de bâtir un avenir pour la région, dans lequel les bénéfices du travail et de l'activité économique pourront être pleinement exploités, pour le bien de tous.
112. Le taux de chômage élevé et le manque d'emplois décents dont fait état le document sont extrêmement préoccupants et ont des conséquences économiques et humanitaires. Des interventions immédiates, coordonnées et porteuses de changements doivent être menées pour ouvrir la voie à des solutions d'emploi à long terme. L'orateur invite la communauté internationale à accélérer la fourniture de l'aide financière et technique pour garantir la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi (2021-2025), dont il reconnaît l'importance, et adhère aux nouvelles priorités pour l'élaboration des futurs programmes qui sont énoncées au paragraphe 29 du document. La stratégie pourrait éventuellement permettre de relever le défi de l'emploi tout en contribuant à la réalisation des objectifs plus larges de développement durable dans la région.
113. Les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs devraient collaborer pour intensifier leur aide financière et technique, dans le but de trouver une solution durable. Le renforcement de ces partenariats sera crucial pour garantir l'accès des Palestiniens à des possibilités de travail décent et à une protection sociale. L'escalade actuelle de la violence et le développement des activités de peuplement illégales soutenues par les forces d'occupation israéliennes exigent une réponse rapide, collective et déterminée. À ce sujet, le GASPAC déclare qu'il a à cœur de travailler aux côtés de l'OIT et des autres États Membres pour améliorer véritablement le quotidien des travailleurs palestiniens et contribuer à la paix et à la justice sociale dans la région.
114. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne condamne à nouveau, avec la plus grande fermeté, le Hamas pour les attaques terroristes brutales et indifférenciées qu'il a commises en Israël, et insiste fortement sur le droit d'Israël à se défendre, dans le respect du droit international et du droit international humanitaire. Elle lance un nouvel appel en faveur de la libération immédiate et sans condition de tous les otages par le Hamas. Les civils doivent être protégés en toutes circonstances, conformément au droit international humanitaire.
115. Gravement préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza, l'UE et ses États membres demandent que toutes les mesures nécessaires soient prises, y compris l'instauration de couloirs et de trêves humanitaires, pour assurer un accès humanitaire

pérenne, rapide, sûr et sans restriction, et faire en sorte que l'aide parvienne aux personnes qui en ont besoin. L'UE et ses États membres travailleront en collaboration étroite avec les partenaires de la région pour protéger les civils, fournir une aide et faciliter l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux, au carburant et à des abris, en veillant à ce que cette aide ne soit pas détournée par les organisations terroristes. Ils rappellent la nécessité d'éviter l'escalade de la violence dans la région et de collaborer avec les partenaires concernés, y compris l'Autorité palestinienne. L'UE et ses États membres sont prêts à contribuer à la réactivation d'un processus politique axé sur la solution des deux États, se félicitent des initiatives diplomatiques menées en faveur de la paix et de la sécurité, et sont favorables à ce qu'une conférence internationale pour la paix soit organisée dans un futur proche.

- 116.** L'oratrice salue la publication par le Bureau d'un addendum au document GB.349/POL/4/(Rev.1) et soutient la fourniture par l'OIT, dans le cadre de son mandat, d'une aide d'urgence aux communautés touchées par le conflit armé. L'UE et ses États membres pourraient appuyer le projet de décision initial figurant dans le document, mais souhaitent examiner les amendements soumis en dernière minute par le groupe des États arabes et écouter les autres intervenants avant de se prononcer.
- 117. S'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG),** un représentant du gouvernement d'Oman présente ses condoléances aux familles de Palestiniens tués ou blessés lors des attaques perpétrées contre eux. L'orateur réaffirme le soutien du CCG en faveur de l'action menée par l'OIT en Palestine et se dit vivement préoccupé par les dégâts importants infligés au marché du travail par l'occupation et par la persistance de la violence et de l'arbitraire, en particulier au regard de la dégradation de la situation socio-économique, du taux de chômage élevé et des menaces pesant sur les moyens de subsistance des travailleurs palestiniens. L'orateur condamne avec la plus grande fermeté l'agression récente de Gaza par Israël, laquelle compromet les efforts déployés pour atténuer les répercussions de l'occupation israélienne sur les Palestiniens, y compris les travailleurs et leurs familles. Le CCG déplore toutes les graves violations du droit international humanitaire perpétrées par les autorités d'occupation israéliennes, notamment les bombardements aveugles et les meurtres de civils sans défense ainsi que l'utilisation d'armes interdites au niveau international. Environ 1,3 million de personnes ont été forcées de fuir leur foyer pour se protéger des bombardements presque quotidiens par Israël. Les endroits où elles ont trouvé refuge – lieux de culte, hôpitaux, écoles – n'ont pas été épargnés. Si elles se poursuivent, ces violations flagrantes du droit international humanitaire auront de graves répercussions sur la stabilité de la région ainsi que sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Des efforts conjoints supplémentaires sont nécessaires pour instaurer la paix.
- 118.** L'expulsion de milliers de travailleurs gazaouis d'Israël risque d'aggraver les conditions de vie des familles de ces travailleurs et de rendre la situation encore plus chaotique. Le CCG demande donc à l'OIT d'agir pour garantir les droits des travailleurs palestiniens et de prendre les mesures nécessaires en réponse aux pratiques illégales du gouvernement israélien et aux châtiments collectifs infligés à la population de Gaza et au peuple palestinien, qui ont exacerbé les tensions sur le marché du travail et détérioré encore davantage la situation socio-économique des travailleurs palestiniens et de leurs familles. Il invite également le Bureau à établir un mécanisme permettant de prendre des mesures sur le terrain en lien avec les conclusions du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Le CCG appuie l'amendement proposé.
- 119. S'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI),** un représentant du gouvernement du Pakistan, se référant au préambule de la Constitution de l'OIT, déclare que la justice sociale, l'humanité et l'aspiration à une paix durable sont les valeurs fondatrices

du travail accompli par l'OCI au sein de l'OIT. Les attaques destructrices prenant pour cible Gaza et sa population constituent aujourd'hui la plus redoutable des menaces pour ces valeurs. L'orateur fait part de sa profonde inquiétude face aux pertes humaines et à la destruction des moyens de subsistance qu'entraînent les dévastations en cours à Gaza. Les répercussions d'une telle situation sur les travailleurs de la région posent des problèmes majeurs.

120. Le document GB.349/POL/4(Rev.1) et le dernier rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés brossent un sombre tableau de l'économie palestinienne et de la situation qui en résulte pour l'emploi, la protection sociale et la viabilité des moyens de subsistance. Les travailleurs, qui continuent de souffrir des conséquences socio-économiques d'une occupation qui dure depuis cinquante-six ans, restent pris au piège de la pauvreté, et les récents événements ne font qu'ajouter à leurs souffrances.
121. La diminution des ressources financières de l'Autorité palestinienne restreint sa capacité à soutenir l'emploi. Il convient à cet égard d'attirer l'attention sur les déductions unilatérales opérées par Israël sur les recettes douanières ainsi que sur le recul des financements extérieurs. Le programme de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OIT dans les territoires arabes occupés a largement contribué aux résultats des deuxième et troisième programmes palestiniens de promotion du travail décent. Face aux violences en cours, les pays qui ont participé à ce programme devraient poursuivre leur partenariat avec l'OIT, et les États Membres qui se sentent concernés devraient exprimer leur solidarité en établissant des partenariats avec l'Organisation. Le document montre clairement comment une action concertée et la collaboration avec l'OIT peuvent contribuer à ouvrir des perspectives économiques alliant inclusivité, résilience et durabilité. L'OCI souscrit par conséquent à l'appel lancé aux États Membres, aux partenaires de développement et aux donateurs pour les inviter à soutenir financièrement la mise en œuvre des projets existants et les travaux de reconstruction qui devront être menés à la suite des événements tragiques en cours.
122. L'orateur exprime sa solidarité avec la population et les travailleurs des territoires arabes occupés et réitère son soutien pour les appels internationaux en faveur de la cessation immédiate des hostilités et de la fin de l'occupation israélienne illégale. Il invite le Bureau à élaborer une stratégie qui permette de faire face à la crise à laquelle sont aujourd'hui confrontés les partenaires sociaux dans les territoires arabes occupés et à présenter un rapport de suivi détaillé à la session suivante du Conseil d'administration. L'OCI soutient l'amendement proposé.
123. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan se félicite de la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement de l'OIT dans les territoires arabes occupés. L'escalade de la violence survenue récemment perturbe le déroulement des activités prévues et a de lourdes répercussions sur les travailleurs et les employeurs. L'orateur se félicite des premières mesures prises par le Bureau pour faire face à la situation, telles que présentées dans l'addendum, notamment des interventions d'urgence et de la fourniture d'une aide d'urgence aux travailleurs et aux employeurs. Son groupe accueille également avec satisfaction les discussions approfondies consacrées aux modifications de la législation palestinienne du travail, lesquelles sont cruciales pour l'amélioration des conditions de travail, et prend note des avancées réalisées dans le renforcement des plates-formes de dialogue social en vue d'accélérer la réforme de la sécurité sociale.
124. Le taux de chômage à Gaza est l'un des plus élevés au monde. Avec plus de 50 pour cent de la population déplacée de force, l'engrenage de la violence ne fait que détériorer l'état déjà désastreux du monde du travail dans le territoire palestinien occupé. Le groupe de l'Afrique soutient donc les efforts faits par le Bureau pour rendre les financements à destination des

territoires occupés plus prévisibles et plus durables, ce qui contribuera à améliorer les possibilités d'emploi et les moyens de subsistance des Palestiniens. Il se félicite également du soutien apporté au programme de coopération pour le développement et demande au Conseil d'administration d'appuyer le travail effectué par le Bureau en collaboration avec les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi (2021-25) et du programme d'intervention en trois phases de l'OIT.

125. L'orateur se dit gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé et par les graves conséquences qui en résultent pour les travailleurs, les employeurs et les milieux de travail, situation rendue plus difficile encore par l'absence d'accès humanitaire. Son groupe soutient pleinement l'appel du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat, ainsi que l'appel réclamant la cessation de la punition collective infligée à la population civile de Gaza, la libération immédiate des milliers de travailleurs en détention et l'ouverture d'un couloir humanitaire. Il demande au Directeur général de suivre très attentivement la situation et de soumettre à la session suivante du Conseil d'administration un rapport de suivi afin d'examiner les répercussions sur le travail de l'OIT. Le groupe de l'Afrique soutient l'amendement proposé.
126. **Une représentante du gouvernement de la Colombie** se dit préoccupée par les termes employés dans le paragraphe 1 de l'addendum. Les opérations menées par les forces de sécurité israéliennes à Gaza dans des zones civiles densément peuplées ont tué plus de 8 000 personnes, dont des centaines d'enfants. Elles constituent une grave violation des droits humains de la population palestinienne et doivent être condamnées.
127. Des milliers de personnes se sont retrouvées sans travail ni aucun moyen de subvenir à leurs besoins. Il convient donc de prendre des mesures immédiates pour assurer l'accès continu de l'ensemble de la population civile de Gaza aux biens et services essentiels. L'OIT doit demander l'ouverture immédiate de couloirs humanitaires afin de soulager les travailleurs palestiniens et le personnel humanitaire. Il est temps d'engager un dialogue et de mettre fin aux attaques disproportionnées menées par l'armée israélienne contre la population palestinienne. Une conférence internationale pour la paix devrait être organisée dès que possible, parallèlement aux initiatives portant sur la protection de la nature, car la guerre comme les risques environnementaux constituent une grave menace pour la planète et l'avenir de l'humanité.
128. La Colombie soutient l'amendement proposé. Le Conseil d'administration doit appeler à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et insister sur l'obligation de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il faut mettre un terme au génocide du peuple palestinien.
129. **Une représentante du gouvernement de l'Algérie** condamne l'état de siège et ses terribles conséquences pour les Palestiniens, notamment pour les travailleurs de Gaza, et dénonce avec force l'agression commise par l'armée israélienne contre la population civile, qui a causé d'énormes pertes en vies humaines. Elle appelle à un cessez-le-feu immédiat et invite instamment l'OIT, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, à prendre sans attendre des mesures pour mettre fin à cette situation inhumaine et défendre le droit fondamental des Palestiniens en général et des travailleurs en particulier à vivre dans la paix, la sécurité et la dignité.
130. L'oratrice reconnaît et soutient les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir le travail décent et améliorer les conditions de vie dans les territoires arabes occupés, notamment dans le territoire palestinien occupé. La situation socio-économique, qui y reste très préoccupante, est exacerbée par un blocus qui prive tous les Palestiniens des produits de première nécessité et

accroît les difficultés rencontrées par les travailleurs, dont la majorité sont au chômage. La persistance de taux de chômage élevés, en particulier chez les femmes et les jeunes, est particulièrement préoccupante.

131. Le gouvernement de l'Algérie se félicite des initiatives prises au titre du Programme palestinien de promotion du travail décent et soutient résolument l'action menée par l'OIT, notamment les mesures relatives à l'accès aux opportunités économiques et à des services sociaux de qualité, ainsi que le programme d'intervention en trois phases proposé par le Directeur général pour faire face à la situation actuelle. L'oratrice appelle l'OIT, ses États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à renforcer leur soutien afin de promouvoir la justice sociale et de garantir le respect du travail décent. L'Algérie reste déterminée à soutenir le travail de l'OIT et à faire le nécessaire pour assurer des conditions de vie dignes à la population des territoires arabes occupés en général et à celle du territoire palestinien occupé en particulier. L'Algérie soutient l'amendement proposé.
132. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** rend hommage aux victimes de l'attaque terroriste perpétrée le 7 octobre par le Hamas et exprime ses condoléances aux familles des civils palestiniens tués ou blessés au cours du conflit. Son gouvernement est aux côtés d'Israël et soutient son droit à se défendre. Israël, comme tous les États, doit respecter le droit international humanitaire. Le gouvernement des États-Unis reconnaît les aspirations légitimes du peuple palestinien et soutient les mesures en faveur de la justice et de la liberté, pour les Israéliens comme pour les Palestiniens. Le Hamas ne représente pas ces aspirations et ne fait que perpétuer les souffrances du peuple palestinien. Les États-Unis œuvrent à la libération des otages ainsi qu'au renforcement de l'aide humanitaire à Gaza. L'oratrice se félicite des interventions d'urgence prévues par l'OIT pour aider les travailleurs et les entreprises à faire face à la situation et approuve le redéploiement des ressources au profit du programme d'intervention en trois phases qui a été proposé. L'OIT devrait à cet égard continuer de se coordonner avec d'autres organismes des Nations Unies.
133. Pour favoriser l'émergence d'un consensus et donner au Bureau des orientations claires quant à la meilleure façon de poursuivre ses activités de coopération pour le développement et de promotion du travail décent en Cisjordanie et à Gaza, l'oratrice propose un sous-amendement aux alinéas c), d) et e) de l'amendement proposé par le groupe des États arabes, libellé comme suit:
 - c) ~~appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et souligne l'obligation de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme;~~
 - d) appelle toutes les parties à permettre et faciliter sans délai, conformément au droit international humanitaire, un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave, y compris en prenant des mesures concrètes telles que l'instauration de couloirs humanitaires pleinement sécurisés qui soient respectés par toutes les parties, ainsi que d'autres mesures visant l'acheminement durable de l'aide humanitaire aux civils sur l'ensemble de Gaza à l'ouverture immédiate de couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire, afin de remédier à la grave pénurie de tous les produits vitaux qui entrave sévèrement la vie quotidienne des travailleurs palestiniens et des travailleurs humanitaires;
 - e) se déclare vivement profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza, en particulier par les rapports faisant état d'attaques militaires en cours contre des installations civiles telles que des hôpitaux, des écoles et des entreprises et par ses graves conséquences qu'ont ces attaques sur la population civile, notamment les travailleurs et leurs moyens de subsistance ainsi que sur les employeurs, et en particulier par ses répercussions disproportionnées sur les enfants et les femmes, insiste sur l'urgente nécessité d'un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave, et souligne les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance;

- 134. Une représentante du gouvernement de l'Australie** déclare que son gouvernement ne s'associe pas à la déclaration prononcée au nom de la majorité des États membres du GASPAC, car elle ne faisait aucune mention des attaques du 7 octobre perpétrées par le groupe terroriste du Hamas. L'oratrice condamne les actions du Hamas et réclame la libération immédiate et sans condition de tous les otages détenus à Gaza. Israël a le droit de se défendre, mais il est important qu'il le fasse d'une manière conforme aux obligations qui lui incombent de protéger les civils et de respecter le droit international humanitaire. La position du gouvernement de l'Australie a toujours été de favoriser les avancées dans le sens d'une solution juste et durable à deux États. Les actions du Hamas ont plongé Israël et Gaza dans une situation humanitaire catastrophique. Il faut suspendre les hostilités et instaurer des trêves humanitaires pour permettre l'acheminement des produits de première nécessité vers les personnes en situation d'extrême précarité et permettre à la population de se mettre à l'abri. L'oratrice félicite l'OIT et les partenaires tripartites pour le travail qu'ils accomplissent en faveur de la paix et de la justice sociale, dans l'intérêt de tous les travailleurs palestiniens. L'Australie soutient le sous-amendement proposé par les États-Unis.
- 135.** L'oratrice indique qu'il lui a été demandé de faire consigner dans le compte rendu que Kiribati ne s'alignait pas non plus sur la déclaration faite au nom de la majorité des membres du GASPAC.
- 136. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** dit que son pays s'associe à la déclaration du groupe des États arabes. Il condamne fermement les actes de violence récemment commis dans le territoire palestinien occupé, qui ont entraîné la perte tragique de vies innocentes. Il faut immédiatement déclarer un cessez-le-feu et mettre en place des couloirs humanitaires pour que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité. Les taux alarmants de chômage, en particulier chez les femmes et les jeunes, réclament l'engagement immédiat d'une action coordonnée. L'Indonésie reconnaît que, en matière d'emploi, des interventions porteuses de changement doivent être menées afin d'ouvrir la voie à des solutions à long terme. Les nouvelles priorités envisagées pour les futurs programmes sont toutes parfaitement pertinentes et méritent qu'on leur apporte attention et soutien. L'orateur appelle les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à intensifier leur collaboration, tant sur le plan financier que dans le domaine technique, afin que le peuple palestinien puisse accéder à des possibilités de travail décent et à la protection sociale. L'Indonésie réaffirme sa volonté de collaborer avec l'OIT et les autres États Membres pour tenter d'apporter une solution aux problèmes urgents qui se posent dans le territoire palestinien occupé.
- 137. Une représentante du gouvernement de la Namibie** condamne la violence et présente ses condoléances aux familles et aux proches des victimes du conflit. Un cessez-le-feu est nécessaire pour protéger les civils et permettre l'accès à l'aide humanitaire. L'oratrice salue les mesures d'urgence prises par le Bureau pour soutenir les travailleurs et les employeurs ainsi que le programme d'intervention en trois phases, et réaffirme le soutien de son pays en faveur de la lutte légitime du peuple palestinien contre l'occupation israélienne.
- 138. Un représentant du gouvernement de la France** condamne avec la plus grande fermeté les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël en octobre 2023. Il déclare qu'Israël a le droit de se défendre et appelle à la libération immédiate et sans condition de tous les otages. Le droit international s'applique à tous les pays, y compris à Israël, et les civils doivent être protégés. Compte tenu du nombre croissant de victimes civiles palestiniennes et de l'urgence de la situation humanitaire à Gaza, il faut garantir aux travailleurs humanitaires un accès sûr, rapide, durable et sans entrave à la bande de Gaza. L'orateur pointe la nécessité d'une trêve humanitaire et d'un règlement politique fondé sur la solution à deux États et encourage l'OIT à fournir toute l'assistance possible aux travailleurs et à leurs familles dans le

territoire palestinien occupé. Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité d'une décision consensuelle, la France soutient le sous-amendement proposé par les États-Unis.

- 139. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** exprime ses condoléances à tous les Palestiniens et Israéliens qui ont souffert ou perdu des proches dans le récent conflit. Il fait observer que le peuple palestinien est lui aussi victime du Hamas, organisation terroriste dont ni les paroles ni les actes ne servent les intérêts de la population. Compte tenu de l'aggravation de la crise humanitaire, l'OIT doit activement contribuer au renforcement de l'aide humanitaire apportée à Gaza. Le gouvernement britannique a annoncé qu'il allait consacrer 30 millions de livres sterling supplémentaires à l'aide humanitaire destinée à la région. Il est nécessaire de suspendre temporairement le conflit à des fins humanitaires pour permettre un acheminement continu de l'aide, sans toutefois oublier qu'un cessez-le-feu complet permettrait au Hamas de se retrancher et de lancer de nouvelles attaques contre la population israélienne. Le Royaume-Uni soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes, tel que sous-amendé par les États-Unis.
- 140. Une représentante du gouvernement du Canada** souhaite présenter ses plus sincères condoléances aux familles de toutes les victimes du conflit qui a suivi les brutales attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël. Elle soutient le droit d'Israël à se défendre conformément au droit international et se tient fermement aux côtés des travailleurs et des employeurs israéliens et palestiniens, ainsi que de leurs familles. Le personnel soignant et les travailleurs humanitaires doivent être protégés en toutes circonstances, et il est essentiel que ces derniers soient en mesure d'intervenir rapidement et sans entrave, d'où la nécessité d'envisager des trêves humanitaires. L'oratrice partage les préoccupations du Bureau en ce qui concerne les répercussions du conflit sur l'économie et le marché du travail de la région et salue les activités menées à bien par le personnel du BIT dans la région. Le Canada soutient le sous-amendement proposé par les États-Unis.
- 141. Un représentant du gouvernement de l'Allemagne** condamne les terribles et injustifiables attaques terroristes perpétrées par le Hamas. Il fait part de son soutien à Israël et aux efforts fournis par le pays pour défendre sa population, et reconnaît dans le même temps le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il ajoute que le Hamas n'a apporté que mort et souffrances à Israël et à Gaza et ne représente pas le peuple palestinien. Les gouvernements n'ont pas tous le même point de vue sur le conflit, mais tous partagent un même objectif, celui de mettre fin aux souffrances des populations au Moyen-Orient. Une paix durable ne peut être instaurée que sur la base d'une solution à deux États. Compte tenu de la nécessité de fournir une assistance humanitaire rapide et sans entrave, l'Allemagne a apporté une aide d'urgence de 50 millions d'euros.
- 142. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** s'associe à la déclaration du groupe des États arabes. Il condamne les attaques barbares menées par Israël contre des civils non armés, ainsi que la détention et l'expulsion des travailleurs palestiniens en Israël. Les attaques des forces israéliennes contre les hôpitaux et les infrastructures civiles ne peuvent être qualifiées que de crimes contre l'humanité, et l'annexe contenant le rapport du Directeur général doit être modifiée de sorte que cette mention y figure. L'orateur se dit préoccupé par l'absence de financement international à long terme à l'appui de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi, par le fait que l'OIT adopte une approche unique privilégiant la négociation collective et le dialogue social alors que les travailleurs palestiniens sont traités comme des animaux humains et privés des droits fondamentaux, et par le manque de progrès en matière de création d'emplois et de protection sociale pour les travailleurs palestiniens, y compris ceux travaillant dans les colonies israéliennes. Il prie instamment le Bureau de présenter au Conseil d'administration une analyse des dépenses de coopération

pour le développement en Palestine, de concevoir des projets qui visent en priorité la création d'emplois, le développement des compétences et la protection sociale, et de former une coalition internationale ayant pour but de rétablir la justice sociale pour le peuple palestinien. L'arrêt immédiat de l'occupation illégale est une condition préalable à une solution durable à la crise. L'orateur exhorte la communauté internationale à recourir au dialogue et à la diplomatie pour mettre un terme à la guerre d'agression menée par Israël. Il est impératif d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu et d'ouvrir des couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Bangladesh appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes.

- 143. Un représentant du gouvernement de Cuba** dit que l'occupation israélienne et le conflit qui en a résulté à Gaza ont non seulement gravement porté atteinte aux droits des travailleurs, mais ont aussi créé une situation humanitaire catastrophique. Il condamne avec la plus grande fermeté le meurtre de civils des deux camps, et de travailleurs humanitaires des Nations Unies. L'OIT a le devoir d'apporter un soutien indéfectible aux mandants tripartites victimes du conflit, de protéger la sécurité des employeurs, des travailleurs et de leurs familles, et d'analyser les conséquences à long terme qu'auront le déplacement de la main-d'œuvre et la destruction des lieux de travail. Cuba appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes.
- 144. Une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran** déclare que les bombardements aveugles et continus de la Palestine par l'occupant israélien constituent un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. À Gaza, la situation de travailleurs et d'employeurs innocents a empiré, et le risque de nettoyage ethnique visant les Palestiniens s'est accru. Les attaques incessantes contre les civils et les infrastructures, y compris les hôpitaux, ont contraint les Palestiniens à fuir, et les canaux d'acheminement de l'aide ont été bloqués. Il est choquant que les combattants pour la liberté palestiniens soient tenus pour responsables du conflit actuel et que les soixante-dix années d'occupation du territoire palestinien soient passées sous silence. Il est consternant de voir que des gouvernements qui défendent avec véhémence les droits de l'homme s'opposent à certaines parties d'un amendement dont le libellé invite l'occupant à respecter le droit international des droits de l'homme. L'oratrice lance un appel à la coopération internationale pour mettre fin aux actes de brutalité et aux violations des droits de l'homme commis par les forces d'occupation. Elle demande le déploiement immédiat de l'aide humanitaire, le respect du droit international des droits de l'homme et la fourniture d'une assistance accrue du BIT aux travailleurs et aux employeurs en Palestine.
- 145. Une représentante du gouvernement du Mexique** condamne les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre la population israélienne et reconnaît le droit d'Israël à assurer sa sécurité conformément au droit international et aux principes de nécessité et de proportionnalité. Elle soutient l'appel à la libération des otages, parmi lesquels figurent des citoyens mexicains. Elle condamne également toutes les attaques aveugles ou celles qui ciblent la population civile, le personnel médical ou humanitaire et les infrastructures essentielles. Elle se déclare préoccupée par les répercussions du conflit sur les travailleurs palestiniens dans les territoires arabes occupés et demande l'arrêt immédiat et durable des hostilités. Le BIT devrait faire tout son possible pour apporter une aide d'urgence aux travailleurs et aux employeurs, et concevoir un plan à long terme de réponse à la crise, d'aide au développement et de consolidation de la paix. Une solution politique globale et définitive est nécessaire pour apaiser les inquiétudes légitimes d'Israël en matière de sécurité et permettre la consolidation d'un État de Palestine politiquement et économiquement viable à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Le Mexique appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes, mais souhaiterait que les discussions se poursuivent au sujet du sous-

amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis pour parvenir à un consensus.

146. **Un représentant du gouvernement de l'Iraq** dit que les événements à Gaza constituent une grave violation du droit humanitaire et des normes de l'OIT.
147. **Un représentant du gouvernement de la Chine** affirme que, pour briser l'engrenage du conflit israélo-palestinien, il est essentiel de reprendre les pourparlers de paix et de créer un État palestinien indépendant. Il approuve les efforts déployés par le BIT en vue de fournir un appui technique aux travailleurs et aux employeurs dans les territoires arabes occupés, de renforcer la communication et la coordination avec les institutions des Nations Unies concernées et de réduire au minimum les effets négatifs du conflit sur l'économie de la région. La Chine appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes, car celui-ci est axé sur l'aide humanitaire et conforme au mandat de l'OIT.
148. **Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite** appelle à un cessez-le-feu immédiat à Gaza, demande à la communauté internationale de mettre un terme à l'escalade militaire sous toutes ses formes et dénonce les attaques incessantes d'Israël contre des civils sans défense. Il faut faire avancer le processus de paix conformément aux résolutions des Nations Unies et à l'Initiative de paix arabe, et un État palestinien doit être créé sur la base des frontières de 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est. La communauté internationale doit en finir avec sa politique des deux poids, deux mesures et avec l'application sélective du droit international dès lors qu'il s'agit d'Israël. Le conflit récent a sapé les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement de l'OIT visant à améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Des couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire doivent être ouverts immédiatement. L'oratrice prie instamment le BIT de fournir une aide d'urgence aux travailleurs dans le besoin dans le territoire palestinien occupé.
149. **Une représentante du gouvernement du Guatemala** condamne les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël, qui affaiblissent la cause palestinienne et les efforts internationaux déployés pour faire advenir la paix dans les territoires, et convient du droit d'Israël à se protéger. Elle reconnaît l'importance des activités menées par l'OIT dans la région dans le cadre du programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés. Les discussions sur le projet de décision devraient porter principalement sur les moyens de renforcer ce mandat et d'aider Bureau à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de relever les défis auxquels font face tous les partenaires sociaux touchés par la situation, comme le veut sa mission. L'amendement présenté par le groupe des États arabes sort du cadre des discussions du Conseil d'administration. Dans un souci de consensus, le Guatemala soutient le sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis.
150. **Un représentant du gouvernement de l'Italie** condamne les attaques terroristes brutales et aveugles menées par le Hamas contre Israël et rappelle le droit d'Israël à se défendre, conformément au droit international. Il réaffirme l'importance d'assurer la protection de tous les civils, comme le prescrit le droit international humanitaire, et déplore les pertes civiles. L'Italie soutient le sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis.

- 151. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne accueille favorablement le sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis. Les mandants doivent poursuivre les discussions informelles en vue de parvenir à un consensus.
- 152. Une représentante du gouvernement d'Israël**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, car la question concerne la situation dans son pays, déclare que certains groupes ont passé sous silence des faits majeurs dans leurs interventions, notamment le meurtre de 1 400 Israéliens et l'enlèvement de 240 personnes. Pendant des années, Israël a mis en garde la communauté internationale contre le Hamas et a demandé à l'OIT d'étudier les conséquences du contrôle que le groupe exerce sur les conditions de vie des travailleurs à Gaza, mais il n'a pas été fait cas de ses avertissements. Depuis 2021, les Gazaouis travaillant en Israël ont vu leur revenu augmenter de 34 pour cent et leur taux d'emploi progresser de 2,7 pour cent. Israël a rénové le point de passage de Kerem Shalom et étendu les plages d'ouverture de celui d'Erez afin d'améliorer les conditions économiques à Gaza et la vie des Palestiniens, le but étant de réduire les risques de conflit dans la région. Toutefois, un certain nombre de travailleurs palestiniens titulaires de permis de travail les autorisant à entrer en Israël ont établi des cartes détaillées qui ont été utilisées par le Hamas pour cibler des communautés israéliennes. Le Hamas a aussi détruit le point de passage d'Erez, que 20 000 travailleurs palestiniens empruntaient chaque jour. Le Hamas n'est pas un mouvement de libération; c'est une organisation terroriste qui cherche à détruire Israël et met en danger le peuple palestinien. Il s'en est pris non seulement aux Israéliens, mais aussi à des travailleurs et des étudiants étrangers. La guerre est lourde de conséquences sur le travail et les moyens de subsistance du peuple palestinien et des Israéliens, mais Israël a l'obligation de protéger sa population.
- 153. Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, dit que les attaques contre des civils et le blocus imposé aux civils, aux travailleurs et aux employeurs gazaouis sont injustifiables. Le droit international humanitaire est ouvertement violé, et il faut éviter une catastrophe humanitaire. Il est urgent d'instaurer un cessez-le-feu et d'assurer un accès humanitaire inconditionnel à Gaza et dans Gaza. L'orateur invite les parties concernées à œuvrer à des solutions durables. L'OIT doit continuer de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux difficultés que connaît le marché du travail palestinien et de soutenir les efforts déployés par les partenaires sociaux pour remédier à la situation.
- 154. Un représentant du gouvernement du Niger** présente ses condoléances aux victimes palestiniennes de l'occupation et des violences récentes. Le Niger est gravement préoccupé par la destruction de Gaza et par la détérioration de la situation à un point tel que le maintien de l'assistance technique du BIT devient extrêmement difficile, voire impossible. Dans ce contexte, l'aide humanitaire est capitale. Le Bureau doit tout mettre en œuvre pour maintenir son assistance et collaborer avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires à cette fin. Le Niger appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes.
- 155. Une représentante de l'État plurinational de Bolivie**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, condamne l'attaque militaire disproportionnée contre Gaza, qui a fait des milliers de victimes civiles. Un cessez-le-feu doit être instauré immédiatement, et des mesures doivent être prises pour atténuer les effets de la situation actuelle. L'oratrice appelle au respect de la vie humaine et du droit international humanitaire. La Bolivie accueille favorablement l'amendement présenté par le groupe des États arabes.

- 156. Le président** prend note de la demande de prise de parole d'un représentant de l'Autorité palestinienne. Il indique que le bureau du Conseil d'administration a examiné la question et a décidé, conformément à la pratique antérieure, d'autoriser le représentant de l'Autorité palestinienne à s'exprimer.
- 157. Un représentant de l'Autorité palestinienne** (ministre du Travail) indique participer à la réunion à distance, car les restrictions en vigueur ne lui permettent pas de voyager à l'étranger. Il souligne que le problème en cours n'est pas apparu le 7 octobre, mais avec le début de l'occupation illégale. Gaza est une petite zone sous blocus, qui subit les attaques de l'une des armées les plus puissantes au monde. Au cours des semaines précédentes, des hôpitaux, des lieux de culte et des écoles ont été détruits; des milliers de civils ont été tués ou blessés, dont les deux tiers étaient des femmes et des enfants; la désinformation s'est amplifiée. Israël agit au mépris du droit international, et il est grand temps que cette campagne inacceptable cesse.
- 158.** L'OIT n'a eu de cesse de réclamer le respect de la justice, de la dignité humaine et de la décence. Les travailleurs palestiniens autorisés à travailler en Israël ne sont pas des partisans du terrorisme, pourtant ils sont arrêtés, persécutés ou tués en raison de leur identité, et on leur vole leurs salaires. Alors même qu'ils possédaient un permis officiel, 8 000 travailleurs ont été expulsés, et 4 000 travailleurs sont encore retenus en otage. Par ailleurs, les discussions sur l'économie n'ont pas de sens quand les locaux des entreprises ont été détruits.
- 159.** L'orateur remercie le Bureau, en particulier les fonctionnaires à Beyrouth et à Jérusalem, de son appui constant au cours des semaines écoulées, et du soutien indéfectible apporté au programme palestinien de promotion du travail décent. Il appelle le Conseil d'administration à demander qu'il soit mis fin à la guerre, qui entraîne le massacre de milliers de civils. L'accès à l'électricité, à l'eau, à la nourriture et à l'aide humanitaire doit être assuré à Gaza. Un programme de relance est nécessaire pour aider les travailleurs palestiniens et tirer parti de ce qui peut être sauvé du marché du travail palestinien. L'orateur remercie toutes les parties qui soutiennent la cause de la justice et de l'humanité et réaffirme l'attachement de l'Autorité palestinienne à une solution à deux États comme moyen d'assurer la paix, la sécurité, la prospérité et la stabilité.
- 160. La porte-parole du groupe des employeurs** condamne les actes de terrorisme, les attaques et les violences inacceptables qui ont été commis et exprime sa solidarité et son empathie à l'égard de toutes les victimes. Pour parvenir à la stabilité politique, à la sécurité et au développement durable, il faut nécessairement établir la paix. Le conflit en cours dans la région est lourd de conséquences pour les entreprises, les droits des travailleurs, la liberté de circulation et l'accès aux ressources et services vitaux et compromet gravement les possibilités de travail décent. Une crise budgétaire persistante a limité les capacités de l'Autorité palestinienne en matière de gouvernance et a eu pour effets de restreindre la fourniture de services publics essentiels et d'aggraver les difficultés économiques auxquelles les Palestiniens font face.
- 161.** La situation dans les territoires arabes occupés est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration et de la Conférence depuis de nombreuses années. L'attention a été attirée sur les répercussions profondes de l'occupation sur les emplois, les entreprises et la paix et la stabilité dans la région, ainsi que sur les efforts déployés par l'OIT pour améliorer les perspectives économiques, renforcer les institutions de gouvernance et soutenir les partenaires sociaux. L'Organisation a joué un rôle majeur dans la promotion du dialogue social dans la région, notamment dans le cadre de la réforme de la loi palestinienne sur la sécurité sociale, et veillé à ce que les lois de cet ordre soient conformes aux normes et bonnes pratiques internationales. Malheureusement, ces progrès durement acquis sont désormais menacés par l'escalade de la violence, qui a de graves incidences sur la situation de l'emploi et le marché du

travail dans la région, ainsi que sur la durabilité des entreprises, la création d'emplois et le développement économique.

- 162.** Si une résolution globale exige une stratégie politique, l'OIT, en tant qu'organisation ancrée dans les principes de la justice sociale, a le devoir d'agir. Le mandat de promotion de la paix par la justice sociale et le travail décent qui est le sien demeure capital. Or, l'évaluation indépendante de haut niveau des activités de l'OIT dans les situations d'après-conflit et de relèvement dans la région des États arabes, en particulier en Iraq et au Yémen (2019-2023), a relevé que l'Organisation n'était pas réellement préparée à des interventions dans des zones à haut risque. L'OIT fait face à des obstacles bureaucratiques plus nombreux que les organisations humanitaires du système des Nations Unies. Les scénarios de redressement n'entrent pas dans les schémas traditionnellement appliqués dans les situations d'urgence humanitaire ou les contextes du développement, car ils sont difficiles à prévoir et peuvent être remis en question par des risques divers. Si elle entend jouer un rôle de premier plan, l'OIT doit réformer ses procédures opérationnelles et surmonter les obstacles bureaucratiques pour être à même de réagir avec plus de souplesse. La situation actuelle impose à l'Organisation de remédier sans délai à ses difficultés internes et de parfaire son efficacité dans les situations d'urgence humanitaire. Tout retard dans la mise en œuvre de son programme d'intervention en trois phases pourrait contribuer à aggraver la crise. L'OIT doit agir par anticipation au lieu de réagir.
- 163.** Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes, mais, dans un souci de consensus, il est disposé à prendre dûment en considération le sous-amendement proposé par le gouvernement des États-Unis.
- 164. S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes,** un membre employeur des Émirats arabes unis adresse ses sincères condoléances aux Palestiniens face aux hostilités engagées par Israël à Gaza et appelle la communauté internationale à mobiliser des ressources et à faire en sorte qu'une assistance humanitaire parvienne aux civils. Toutes les parties doivent œuvrer à empêcher le conflit de s'intensifier et de s'étendre dans la région. Les Palestiniens ont été déplacés de force, sont privés d'eau, d'électricité et de nourriture et subissent un état de siège en violation du droit international. L'orateur exprime le soutien sans réserve de son groupe au peuple palestinien, qui a le droit de recouvrer sa dignité et ses droits légitimes. L'objectif ultime est la paix; pour le réaliser, le groupe des employeurs des États arabes exhorte la communauté internationale à prendre des mesures plus fermes qui soient conformes au droit international et aux résolutions internationales. Le groupe des employeurs des États arabes soutient pleinement le projet de décision.
- 165. La représentante du gouvernement des États-Unis** déclare que le massacre de civils qui a eu lieu en Israël a ravivé les souvenirs douloureux laissés par des millénaires d'antisémitisme et par l'Holocauste. Il est attristant de constater que de nombreux orateurs ont condamné les pertes de vies humaines dans le territoire palestinien occupé sans faire état des 1 400 civils qui ont été tués en Israël. Les attaques terroristes menées par le Hamas sont des actes odieux, et des dizaines d'Américains ont été assassinés et enlevés. Israël a le droit, et bien sûr le devoir, de se défendre, et le gouvernement des États-Unis soutient les mesures qu'a prises le pays pour protéger sa population contre les terroristes dans le respect des règles de la guerre. Les allégations selon lesquelles Israël mènerait des attaques indiscriminées et prendrait délibérément pour cibles des infrastructures civiles sont irresponsables et sans fondement. Israël s'efforce de localiser les cibles terroristes et de réduire au minimum les pertes civiles; cependant, les membres du Hamas conduisent leurs opérations dans des sites comme des écoles et des hôpitaux. En prenant des otages et en utilisant des civils comme boucliers humains, le Hamas viole les obligations qui lui incombent en vertu du droit international

humanitaire en tant qu'acteur non étatique. Chaque vie innocente perdue – qu'elle soit israélienne ou palestinienne – doit être déplorée, et le gouvernement des États-Unis recherche les moyens d'améliorer l'acheminement de l'assistance humanitaire vers les personnes touchées par le conflit. Le marché du travail israélien a lui aussi été durement touché. L'oratrice rappelle qu'il est important de rester concentré sur le mandat de l'OIT et déclare que le gouvernement des États-Unis est sincèrement soucieux de parvenir à un consensus sur le projet de décision.

- 166. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne fait savoir que, dans un souci de consensus, l'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes et sous-amendé par les États-Unis.
- 167. Une représentante du gouvernement d'Israël** déplore la propagation de mensonges, de fausses informations et de discours propagandistes. Israël ne prend pas pour cible la population de Gaza, mais une organisation terroriste qui a assassiné 1 400 innocents. Des membres du Conseil d'administration ont parlé de génocide et de nettoyage ethnique, mais c'est précisément ce dont les Israéliens sont victimes: des viols, des mutilations et des assassinats, qui n'ont pas épargné les enfants. Une nation qui agit en état de légitime défense, qui en outre avertit les Palestiniens des attaques et facilite leur accès à l'assistance humanitaire et à l'eau, ne commet pas un génocide. Les forces de sécurité doivent intervenir pour empêcher la perte de vies israéliennes supplémentaires dans ce qui constitue un pogrom moderne. Un porte-parole du Hamas a justifié les actes de son organisation et nié le droit à l'existence d'Israël. Parler des causes profondes du conflit sans condamner les actes du Hamas revient à approuver le terrorisme et les atrocités commises. Israël n'acceptera plus de vivre à côté d'une entité terroriste qui a pour objectif d'éradiquer les juifs.
- 168. Un autre représentant de l'Autorité palestinienne** dit qu'il est regrettable que certains orateurs semblent avoir perdu toute humanité et, au lieu d'appeler à respecter le droit international, interprètent celui-ci à leur convenance. L'argument selon lequel la défense d'Israël doit prévaloir sur toute autre considération, alors qu'Israël est une puissance occupante, est choquant. Aucune preuve n'étaye les allégations de viols qui auraient été commis le 7 octobre. Les autorités israéliennes ont menti à maintes reprises à propos des faits, notamment en niant, dans un premier temps, avoir bombardé un hôpital à Gaza. La majorité des 9 000 Palestiniens qui ont été tués sont des femmes et des enfants. Israël ne mène pas une guerre contre le Hamas, il commet un génocide contre le peuple palestinien innocent. Affirmer qu'aucun site civil n'a été pris pour cible est un mensonge: en réalité 4 églises, 11 mosquées, 8 écoles et de nombreuses installations médicales ont été bombardées. Les massacres dont le peuple palestinien est le témoin sont des crimes de guerre. L'Autorité palestinienne condamne le terrorisme, comme elle l'a toujours fait depuis le lancement du processus de paix trente ans auparavant. Le droit international doit prévaloir, et seule la résistance pacifique peut mener à une solution. L'occupation doit être reconnue comme la cause profonde de l'escalade actuelle. Le peuple palestinien continuera à lutter pour son droit à l'autodétermination.
- 169. Une représentante du gouvernement d'Israël** déplore que le représentant de l'Autorité palestinienne, au lieu de représenter son peuple, défende une organisation terroriste. Pour qui veut les voir, les preuves des viols de femmes commis par des membres du Hamas ne manquent pas, car leurs auteurs les ont fournies eux-mêmes.
- 170. Le représentant de l'Autorité palestinienne** dit que la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, créée en 2021, mènera des enquêtes sur les infractions commises à l'intérieur

des territoires occupés et en Israël, et que l'Autorité palestinienne est prête à assumer la responsabilité de toute infraction dont il serait établi qu'elle est le fait du Hamas. Cependant, c'est le droit international qui est mis à mal ici, et Israël ne doit pas être au-dessus des lois. L'Organisation des Nations Unies a été créée à la suite des horreurs de la Seconde guerre mondiale, mais ses institutions et elle sont ébranlées en raison, notamment, de l'utilisation répétée du veto au Conseil de sécurité. L'OIT doit se concentrer sur le mandat qui est le sien.

- 171. Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) remercie le Conseil d'administration de son soutien constant à la coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés. Elle relève que le nouvel alinéa *g*) iii) proposé par le groupe des États arabes pose un problème sur le plan technique, car le rapport suivant du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés sera publié en mai 2024. La publication de ce document ne peut pas être avancée, parce que les entretiens de haut niveau nécessitent une planification poussée et que les statistiques actualisées ne seront disponibles que début mars. Les membres du Conseil d'administration souhaiteront donc peut-être supprimer la mention de la mise à jour du rapport annuel présenté récemment et revenir au libellé initial de l'alinéa *b*) du projet de décision.
- 172.** En réponse à la remarque du groupe des travailleurs selon laquelle l'OIT devrait continuer d'assurer une présence dans la région, l'oratrice souligne que 15 membres du personnel de l'OIT se trouvent dans le territoire palestinien occupé où ils s'emploient à mettre en œuvre des activités au titre du programme de promotion du travail décent. L'un d'eux est actuellement à Gaza avec sa famille et il se déplace constamment pour tenter d'échapper aux hostilités et d'apporter une aide aux personnes qui en ont besoin, alors que les conditions de vie et de travail deviennent de plus en plus dangereuses. Les priorités définies dans le programme en faveur du travail décent conservent toute leur pertinence, notamment concernant l'appui à fournir aux partenaires tripartites pour une réponse et une reprise centrées sur l'humain. L'OIT a pris des mesures d'intervention d'urgence afin de soutenir les travailleurs de Gaza bloqués en Cisjordanie; elle étendra son soutien à Gaza, aux côtés d'organisations apparentées et de partenaires, dès que la situation le permettra. En ce qui concerne la mobilisation de ressources, le Bureau a déjà engagé un dialogue avec de nombreux partenaires et prévoit de tenir une réunion des partenaires de développement la semaine suivante afin de parler de la situation du marché du travail dans le territoire palestinien occupé et du rôle de l'OIT sur le terrain.
- 173.** L'oratrice souscrit à l'observation du groupe des employeurs selon laquelle l'OIT doit faire preuve d'une flexibilité accrue et simplifier ses procédures, mais souligne que l'Organisation a réagi rapidement à la situation actuelle. Un million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) sur les ressources existantes a déjà été réaffecté pour répondre aux besoins urgents des travailleurs palestiniens de Gaza déplacés, et la réaffectation de ressources internes supplémentaires est en cours. En outre, le Bureau met en œuvre un accord conclu avec le Fonds palestinien pour l'emploi en vue de fournir aux travailleurs un soutien d'urgence aux revenus. En ce qui concerne la stratégie de l'OIT pour faire face à la crise à laquelle sont confrontés les partenaires sociaux dans le territoire palestinien occupé, l'oratrice appelle l'attention sur le programme d'intervention en trois phases présenté dans l'addendum au document du Conseil d'administration. Le Bureau s'apprête à publier une première évaluation des incidences du conflit sur le marché du travail et les moyens de subsistance dans le territoire palestinien occupé. Selon les estimations, 390 000 Palestiniens ont perdu leur emploi ou en sont temporairement privés du fait de la crise, ce qui représente une perte de revenus d'environ 16 millions de dollars É.U. par jour. Le Bureau poursuivra sa collaboration avec le Bureau central palestinien de statistique concernant le suivi mensuel de la situation du marché du travail.

- 174. Le représentant de l'Autorité palestinienne** remercie les membres du bureau du Conseil d'administration, ainsi que le Directeur général et son équipe pour les efforts intenses qu'ils déploient en vue de soutenir le peuple palestinien. Il accepte l'explication fournie par le Bureau quant à l'opportunité de supprimer, à l'alinéa g) iii) du projet de décision, la mention du rapport annuel présenté récemment. Il exprime l'espoir que la justice prévaudra et qu'un terme pourra être mis au bain de sang.
- 175. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Libye fait observer que le projet de décision ne pourra pas être pleinement mis en œuvre sans un cessez-le-feu. Le groupe des États arabes est cependant prêt à y souscrire, dans sa version sous-amendée par le gouvernement des États-Unis, afin de faciliter la fourniture d'une aide d'urgence aux travailleurs dans le territoire palestinien occupé, et en particulier à Gaza.
- 176. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe aurait également souhaité que le projet de décision appelle à un cessez-le-feu humanitaire pour permettre aux travailleurs humanitaires d'acheminer l'aide dans des conditions de sécurité. Toutefois, étant donné que le groupe des États arabes, qui a soumis l'amendement mentionnant un cessez-le-feu, a accepté le sous-amendement dans lequel cette mention a été supprimée, le groupe des travailleurs est disposé à se joindre au consensus et à adopter le projet de décision tel que sous-amendé.
- 177. La porte-parole des employeurs** constate avec satisfaction qu'un consensus a été trouvé. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision tel que sous-amendé.
- 178. Le Directeur général** remercie le Conseil d'administration d'être parvenu à un consensus sur la voie à suivre, qui contribuera à renforcer le mandat de l'OIT. Le Bureau fera tout son possible pour soutenir tous les travailleurs et tous les employeurs des territoires arabes occupés. L'objectif de la réunion évoquée par la directrice régionale de l'OIT pour les États arabes est de mobiliser un soutien en faveur des activités de l'OIT en cours dans la région, le but étant de lever 20 millions de dollars É.-U. Le Bureau financera 10 pour cent de ce total, mais le temps presse pour trouver le reste des ressources nécessaires. L'OIT continuera de chercher à obtenir l'accès à toutes les zones concernées, et la mission israélienne a récemment délivré plusieurs visas. Outre le bureau régional, des membres du personnel du programme d'action prioritaire sur le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise sont mobilisés, de même que les équipes chargées des programmes et des finances. L'OIT peut véritablement jouer un rôle déterminant sur le terrain et rendra compte de ses activités au Conseil d'administration en mars 2024 et à la Conférence en juin 2024.

Décision

- 179. Tout en étant gravement préoccupé et profondément affligé par les pertes de vies humaines dans la région, le Conseil d'administration:**
- a) prend acte du fait que la situation actuelle dans les territoires arabes occupés rend le maintien de l'assistance technique du BIT sous sa forme actuelle extrêmement difficile, voire impossible dans certaines zones, alors même que la fourniture de secours et d'un appui aux travailleurs et aux employeurs touchés se fait toujours plus urgente;
 - b) rappelle les rapports du Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», dont le dernier a été présenté à la 111^e session de la Conférence (2023), et demande au Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux observations et

conclusions qui y sont formulées, compte tenu des besoins urgents et accrus découlant de la situation de crise actuelle;

- c) souligne l'obligation de respecter le droit international humanitaire;
- d) appelle toutes les parties à permettre et faciliter sans délai, conformément au droit international humanitaire, un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave, y compris en prenant des mesures concrètes telles que l'instauration de couloirs humanitaires pleinement sécurisés qui soient respectés par toutes les parties, ainsi que d'autres mesures visant l'acheminement durable de l'aide humanitaire aux civils sur l'ensemble de Gaza;
- e) se déclare profondément préoccupé par la situation humanitaire à Gaza et par ses graves conséquences sur la population civile, notamment les travailleurs et les employeurs, et en particulier par ses répercussions disproportionnées sur les enfants et les femmes, insiste sur l'urgente nécessité d'un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave et souligne les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance;
- f) se félicite du programme d'intervention du Directeur général pour une aide immédiate présenté au paragraphe 7 du document GB.349/POL/4(Add.1), qui vise à répondre aux besoins immédiats et aux demandes urgentes d'assistance émanant des travailleurs et des employeurs des territoires arabes occupés, et demande au Bureau de considérer comme prioritaire la protection des salaires et des prestations sociales des travailleurs concernés;
- g) prie le Directeur général de lui soumettre, pour examen à sa 350^e session (mars 2024), un rapport qui devrait servir de base à l'élaboration d'un plan d'action plus détaillé afin de lutter contre les conséquences de la situation de crise actuelle et qui contiendrait:
 - i) la présentation des activités menées pour apporter un appui aux mandants tripartites de l'OIT;
 - ii) des propositions portant sur toute mesure additionnelle susceptible d'être prise par l'OIT pour promouvoir la justice sociale et renforcer le mandat de l'OIT dans les territoires arabes occupés et atténuer les effets dévastateurs de la situation actuelle;
 - iii) un point sur les conséquences de la situation actuelle pour les mandants tripartites, le marché du travail et les conditions de travail, ainsi que pour les activités de l'OIT, y compris la mise en œuvre du programme en cours de promotion du travail décent (2023-2026);
- h) prie instamment les États Membres d'allouer des moyens financiers au programme de l'OIT en faveur du territoire palestinien occupé, de soutenir ainsi la réalisation du travail décent dans le cadre des efforts plus largement déployés par les Nations Unies à des fins de secours et de relèvement et, à cet effet, de travailler avec les donateurs pour organiser la mobilisation de ressources financières dédiées.

(GB.349/POL/4(Rev.1), paragraphe 30, tel que modifié par le Conseil d'administration)